

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ SANTINI

1. Entrée et séjour des étrangers en France et droit d'asile. – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 2)

Réserve des amendements n^{os} 913 et 914.

M. le président.

Rappels au règlement (p. 2)

MM. Christian Estrosi, le président, Claude Goasguen.

Article 4 (p. 3)

MM. Claude Goasguen, Rudy Salles, Georges Sarre, Bernard Accoyer, Jacques Masdeu-Arus, Jacques Peyrat, Didier Quentin, Jean-Claude Mignon, Richard Cazenave, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur ; Thierry Mariani, le ministre, Christian Estrosi ; le ministre, Christian Estrosi, Patrick Ollier, Guy Hascoët, Noël Mamère, François Goulard, Mme Nicole Catala, MM. Jacques Brunhes, Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois ; le ministre.

Amendements de suppression n^{os} 113 de M. Le Chevallier, 144 de M. Cuq, 453 de M. Masdeu-Arus, 597 de M. Mariani, 1046 de M. Clément et 1665 de M. Luca : l'amendement n^o 113 n'est pas soutenu ; MM. Henri Cuq, Jacques Masdeu-Arus, Thierry Mariani, Claude Goasguen, le ministre, Bernard Accoyer, le rapporteur, le ministre, Noël Mamère, Laurent Dominati, Robert Pandraud. – Rejet.

Amendement n^o 1684 de M. Goasguen : MM. Rudy Salles, le rapporteur, le ministre, Patrick Braouezec. – Rejet.

Amendements n^{os} 398 et 576 de M. Gerin : M. Guy Hascoët. – Retrait de l'amendement n^o 398.

MM. Patrick Braouezec, le rapporteur, le ministre, Bernard Accoyer. – Rejet de l'amendement n^o 576.

Amendement n^o 302 corrigé de M. Cazenave : MM. Richard Cazenave, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 148 de M. Cuq, 456 de M. Masdeu-Arus, 946 de M. Salles et 1278 de M. Warsmann : M. Henri Cuq. – Retrait de l'amendement n^o 148.

MM. Jacques Masdeu-Arus, Rudy Salles, Henri Cuq. – Retrait de l'amendement n^o 1278.

MM. le rapporteur, le ministre, Gérard Saumade, Rudy Salles. – Rejet des amendements n^{os} 456 et 946.

Amendement n^o 52 de la commission des lois et amendements identiques n^{os} 114 de M. Le Chevallier et 1535 de M. Goasguen : M. le rapporteur, l'amendement n^o 114 n'est pas soutenu, M. Rudy Salles. – Retrait de l'amendement n^o 1535.

MM. le ministre, Bernard Accoyer. – Les sous-amendements n^{os} 2024 à 2031 de M. Accoyer sont retirés.

MM. le ministre, Patrick Ollier, le rapporteur. – Adoption de l'amendement n^o 52.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Ordre du jour (p. 36).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ SANTINI, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

ENTRÉE ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE ET DROIT D'ASILE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (n^{os} 327, 451 et 483).

Discussion des articles (*suite*)

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles.

Les amendements n^{os} 913 et 914 tendant à insérer un titre avant l'article 4 sont réservés.

Rappels au règlement

M. Christian Estrosi. Rappel au règlement !

M. le président. Peut-on instaurer un peu d'ordre ?

J'ai eu la « chance » de présider, il y a peu, une séance extrêmement agitée et je sais maintenant que je me fais insulter à la fois par mes amis, parce que je ne leur en donne pas assez, et par la majorité parce qu'elle estime que j'en donne trop. Donc, je me situe à peu près dans le juste milieu.

Aujourd'hui, je vais pratiquer très simplement. Je donnerai la parole pour faire des rappels au règlement, à condition qu'ils soient vraiment fondés sur le règlement. De plus, mes chers collègues, si vous parlez plus d'une minute et demie, je considérerai que vous sortez du cadre d'un rappel au règlement.

Quant aux suspensions de séance, elles sont de droit quand elles sont demandées par les présidents de groupe.

M. Claude Goasguen. Ou leurs délégués !

M. le président. Donc, je ne pourrai pas m'y opposer.

Je vous accorderai de temps en temps quelques suspensions pour « dé-rouiller » vos membres inférieurs (*Sourires*), puisque, normalement, les suspensions de séance ne servent qu'à réunir les groupes. S'il y a une multiplication des demandes, je jugerai qu'il y a abus de droit.

Etes-vous d'accord sur cette pratique ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Oui !

M. le président. Enfin, je ferai strictement respecter les temps de parole.

Dernière remarque : si, lors d'un scrutin public, il est prouvé que le nombre des voix est supérieur au double des députés présents, je suspendrai immédiatement la séance.

M. Richard Cazenave. C'est en face que ça se passe !

M. Bernard Accoyer. Les tricheurs sont à gauche !

M. le président. Je ne vise personne. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Cela n'a pas encore eu lieu aujourd'hui.

M. Richard Cazenave. La majorité plurielle a plusieurs mains pour appuyer sur les plots !

M. le président. Mais si un tel incident se produit, je demanderai au bureau de l'Assemblée d'appliquer les sanctions qui s'imposent.

Cela vous convient-il, mes chers amis ?

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Oui !

M. le président. Maintenant, exprimez-vous, et, après, nous entrerons vraiment dans le cœur du sujet, *in medias res*, comme disait Horace...

M. Christian Estrosi. Rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi, pour un rappel au règlement.

M. Christian Estrosi. Monsieur le président, mon rappel au règlement est fondé sur l'article 58, alinéa 1...

M. le président. Je n'en doutais pas !

M. Christian Estrosi. ... et alinéa 2, qui a trait au bon déroulement des séances.

Au moment où nous allons aborder la discussion de l'article 4 du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, tout le monde sait dans cette enceinte qu'il est très certainement, parmi tous les articles du texte, celui qui va le plus profondément bouleverser les données actuelles, notamment porter considérablement atteinte à l'équilibre de nos comptes sociaux.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je vous demande de bien vouloir faire savoir à Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité, qu'il

serait souhaitable qu'elle vienne à l'Assemblée nationale pour que nous puissions avoir avec elle un débat constructif sur cet article dont les dispositions porteront atteinte à son budget, à celui de la sécurité sociale et modifieront considérablement les équilibres de la loi de finances pour 1998, laquelle ne prend pas en compte les nouveaux dispositifs proposés par le texte que nous examinons.

Telle est la raison de mon rappel au règlement. Je compte sur vous, monsieur le président, pour le faire savoir à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Et pour ne pas perdre davantage de temps, nous pourrions, pour exaucer votre vœu, commencer à entendre les orateurs inscrits sur l'article 4 afin de laisser à Mme Martine Aubry le temps de venir nous rejoindre.

M. le président. Monsieur Estrosi, j'ai pris bonne note de votre demande, et je vais la transmettre à Mme le ministre.

M. Bernard Accoyer. A la rigueur, nous pouvons nous contenter de M. Kouchner !

M. le président. Cependant, j'ai déjà fait remarquer au cours d'une précédente séance que le ministre de l'intérieur, pour ce projet de loi, représente tout le Gouvernement.

Par ailleurs, mes chers collègues, chaque fois que l'un d'entre vous invoquera l'article 58, alinéa 2, il devra, pour justifier son rappel au règlement, me préciser quel est, selon lui, l'article du règlement qui est violé. On gagnera ainsi beaucoup de temps.

M. Claude Goasguen. Rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour un rappel au règlement.

Je vous demande, mon cher collègue, de préciser quel est l'article de notre règlement qui a été violé.

M. Claude Goasguen. L'article 58, alinéa 2, bien sûr !

M. le président. Non, je vous demande quel est l'article du règlement qui a été violé. L'article 58 prévoit la faculté d'intervenir en cas de violation d'un article du règlement.

M. Claude Goasguen. Monsieur le président, vous avez dit tout à l'heure que les suspensions de séance ne pouvaient être accordées que si elles étaient demandées par les présidents de groupe.

M. le président. Non, j'ai dit que je les accorderai immédiatement car elles sont de droit. Pour les autres demandes de suspension, je verrai.

M. Claude Goasguen. Et quand elles ont été demandées par leurs délégués ?

M. le président. Elles sont de droit s'ils ont une habilitation officielle.

Article 4

M. le président. « Art. 4. – L'article 12 *bis* de la même ordonnance est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 12 bis. – Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire portant la mention : "situation personnelle et familiale" est délivrée de plein droit :

« 1° À l'étranger mineur, ou dans l'année qui suit son dix-huitième anniversaire, dont l'un des parents au moins est titulaire de la carte de séjour temporaire, ainsi qu'à

l'étranger dont le conjoint est titulaire de cette carte, s'ils ont été autorisés à séjourner en France au titre du regroupement familial ;

« 2° À l'étranger mineur, ou dans l'année qui suit son dix-huitième anniversaire, qui justifie par tout moyen avoir sa résidence habituelle en France depuis qu'il a atteint au plus l'âge de dix ans ;

« 3° À l'étranger, ne vivant pas en état de polygamie, qui justifie par tout moyen résider en France habituellement depuis plus de quinze ans ;

« 4° À l'étranger, ne vivant pas en état de polygamie, marié avec un ressortissant de nationalité française, à condition que son entrée sur le territoire français ait été régulière, que le conjoint ait conservé la nationalité française et, lorsque le mariage a été célébré à l'étranger, qu'il ait été transcrit préalablement sur les registres de l'état civil français ;

« 5° À l'étranger marié à un ressortissant étranger titulaire d'une carte de séjour temporaire portant la mention : "scientifique" à condition que son entrée sur le territoire français ait été régulière ;

« 6° À l'étranger, ne vivant pas en état de polygamie, qui est père ou mère d'un enfant français résidant en France à la condition qu'il exerce même partiellement l'autorité parentale à l'égard de cet enfant ou qu'il subvient effectivement à ses besoins. Lorsque la qualité de père ou de mère d'un enfant français résulte d'une reconnaissance de l'enfant postérieure à la naissance, la carte de séjour temporaire n'est délivrée à l'étranger que s'il subvient à ses besoins depuis sa naissance ou depuis au moins un an ;

« 7° À l'étranger, qui n'entre pas dans les catégories précédentes ou dans celles qui ouvrent droit au regroupement familial, dont les liens personnels et familiaux en France sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa situation personnelle et de sa vie familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus.

« La carte délivrée au titre du présent article donne droit à l'exercice d'une activité professionnelle.

« Le renouvellement de la carte de séjour délivrée au titre du 4° ci-dessus est subordonné au fait que la communauté de vie n'ait pas cessé. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article.

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, nous arrivons à un article important – mais les précédents l'étaient aussi.

Toutefois, avant d'évoquer cet article, je tiens à signaler, à ce stade de la discussion – qui a déjà beaucoup duré et qui, bien qu'animée, est toujours restée courtoise –, que nous tenons une espèce de comptabilité en partie double des propositions qui sont faites et que je vais résumer.

Avant-hier, nous avons fortement allégé les conditions requises pour obtenir un visa, donc affaibli le moyen de contrôle qu'est le visa.

Hier, nous avons supprimé les certificats d'hébergement.

M. Rudy Salles. Pas « nous », mais « vous », mesdames, messieurs de la majorité plurielle !

M. Claude Goasguen. En effet, ce n'est pas « nous », mais « vous », mesdames, messieurs de la majorité, qui avez voté ces dispositions.

Hier encore, vous avez adopté le principe d'une carte « scientifique » dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle est entourée d'un certain flou, qui lui, n'est pas scientifique mais artistique. Cela me permet d'ailleurs d'en venir à une autre carte qui, elle n'a rien de scientifique, mais qui, au contraire, a tout de folklorique, je veux parler de la carte « artistique ».

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Quel humour !

M. Claude Goasguen. Pour faire plaisir à vos amis, après avoir supprimé les certificats d'hébergement, vous avez proposé la création d'une carte, dont vous savez très bien qu'elle sera d'une utilisation aléatoire et difficile.

Vous avez, monsieur le ministre, présenté votre projet en disant qu'il était équilibré. Je ne vois pas très bien où se situe l'équilibre.

En effet, quel que soit le domaine, je ne vois qu'assouplissement excessif, absence de contrôle, libéralisation générale, ouverture absolue, c'est-à-dire tout le contraire de la maîtrise des flux migratoires dont vous parlez il y a quelques semaines – il est vrai que vous en parlez moins maintenant.

Pour être très honnête, je dois reconnaître qu'il y a tout de même une catégorie à l'égard de laquelle vous avez, en revanche, exercé votre vigilance et votre rigueur : il s'agit des ressortissants de la Communauté européenne !

Comment ne pas noter, en ce début de séance, qu'il y a dans votre esprit deux poids et deux mesures, puisqu'il y a dans vos flux migratoires sont libérés, sauf pour les ressortissants de la Communauté européenne, qui, eux, sont soumis à des conditions d'emploi et de réciprocité. Nous avons suffisamment souligné que cette manifestation de suspicion à l'égard de nos partenaires nous paraissait inconvenante, pour ne pas insister pour le moment sur cet aspect des choses. Cela dit, nous en reparlerons ultérieurement. Il s'agit là d'un coup de canif à la conception européenne que semblait afficher le gouvernement jusqu'alors.

Aujourd'hui, avec l'article 4, nous examinons les dispositions instituant une carte de séjour temporaire pour « situation personnelle et familiale », mention qui devrait être remplacée par celle de « vie privée et familiale ».

En vérité, cet article tend à élargir le nombre des catégories bénéficiaires de plein droit de la carte de séjour temporaire. Je note cet élargissement. D'ailleurs, que peut-on noter d'autre dans votre projet, sinon des élargissements ? Certainement pas des restrictions ! Vous avez une conception à sens unique du contrôle des flux migratoires.

Cet élargissement bénéficiera : au conjoint de l'étranger déjà titulaire de la carte ; au conjoint étranger d'un Français dès le mariage – le délai de mariage d'un an est supprimé ; au conjoint étranger du titulaire d'une carte « scientifique » ; à l'étranger exerçant, même partiellement, l'autorité parentale sur un enfant français sans condition d'âge pour cet enfant – actuellement, l'enfant doit avoir moins de seize ans ; et surtout aux étrangers titulaires de la carte « situation personnelle et familiale », mention que la commission propose de remplacer par celle de « vie privée familiale », s'abritant derrière la Convention européenne des droits de l'homme, pour se donner un alibi européen, et derrière un avis du Conseil d'Etat – avis très aléatoire comme tous les avis de cette juridiction –.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Quel mépris pour l'Europe et pour le Conseil d'Etat !

M. Claude Goasguen. ... pour faire croire qu'il s'agissait d'une nouvelle catégorie juridique.

En vérité, cet article 4 n'a, *in fine*, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire à plusieurs reprises, qu'un but très prosaïque : régulariser massivement les sans-papiers ! En effet, si la circulaire que vous avez commise pour régulariser les sans-papiers est déclarée illégale par les tribunaux, cet article créant la mention « situation personnelle et familiale » permettra une telle régularisation.

J'ai déjà eu l'occasion de souligner dans la discussion générale à quel point cette astuce – car c'en est une – confinait à la supercherie. Votre article 4 est un texte de « couverture » qui vous permettra de régulariser massivement les sans-papiers et de laisser entrer, d'une manière libre et discriminatoire, tous ceux que vous voulez bien accepter.

Pour nous, c'est le contraire du droit. C'est un déni de droit, un déni de justice. C'est la raison pour laquelle nous nous opposerons farouchement à cette nouvelle conception que vous voulez introduire dans notre législation et qui contribuera à accroître encore les flux migratoires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur Goasguen, d'avoir respecté votre temps de parole.

La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. Je tiens à rassurer M. le président : la séance d'hier s'est déroulée dans un climat tout à fait courtois qui nous a permis d'avancer et, contrairement à la veille, où la majorité dénonçait l'attitude de l'opposition, qui selon elle cherchait à faire de l'obstruction, on a vu hier soir que c'était la majorité qui empêchait que nos travaux m'avancent.

M. Caresche a déposé un amendement sur les professionnels du spectacle. Dans la vie parlementaire ; il nous arrive de commettre des amendements et, de temps à autre, nous avons la sagesse de les retirer. C'est ce que certains d'entre nous ont fait hier, M. Caresche a eu lui aussi la sagesse de retirer le sien.

Je regrette qu'il n'ait pas été suivi par le rapporteur car l'article 3 restera dans les annales comme celui qui permet à Einstein et aux stripteaseuses de Pigalle de se retrouver.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Oh !

M. Rudy Salles. J'en viens à l'article 4 et à la carte de séjour portant la mention : « situation personnelle et familiale ». Claude Goasguen a rappelé de quoi il s'agissait.

Je mettrai quant à moi l'accent sur plusieurs de ses alinéas, notamment le 4^e, qui permet de délivrer cette carte de plein droit à l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, dont le conjoint est de nationalité française à condition que son entrée sur le territoire ait été régulière, que le conjoint ait conservé la nationalité française, et que le mariage, lorsqu'il a été célébré à l'étranger, ait été transcrit préalablement sur les registres de l'état civil.

Le projet supprime le délai de mariage d'un an qui était retenu dans le texte en vigueur, ainsi que l'obligation que la communauté de vie n'ait pas cessé pendant ce temps. Il favorisera inmanquablement la pratique des mariages blancs ou de complaisance pour l'obtention de cartes de séjour, ce qui va manifestement à l'encontre de l'intérêt du pays et du contrôle de l'immigration.

Le 6° concerne le père ou la mère d'un enfant français. Le texte en vigueur disposait que l'enfant devait avoir moins de seize ans pour que le parent puisse obtenir la carte de séjour. En outre, le parent devait subvenir effectivement aux besoins de l'enfant.

Votre texte, monsieur le ministre, supprime la limite d'âge et, par ailleurs, la condition de subvenir effectivement aux besoins de l'enfant est en alternative avec l'exercice même partiel de l'autorité parentale. Ainsi, cette disposition est un nouvel assouplissement qui permettra à certains parents qui se seront désintéressés de leurs enfants sans avoir été déchus pour autant de l'autorité parentale de demander une carte de séjour non pas pour venir s'occuper de leur progéniture mais pour profiter de notre pays.

Le 7° c'est un alinéa balai puisqu'il permet de rattraper tous ceux qui n'entrent pas dans les catégories précédentes ou dans celles ouvrant droit au regroupement familial. Les critères inscrits dans le projet de loi sont des plus vagues. Ainsi, la carte de séjour temporaire sera délivrée « à l'étranger dont les liens personnels et familiaux en France sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa situation personnelle et de sa vie familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus ». Il va sans dire que cette disposition n'apparaît pas comme une règle de droit mais comme une déclaration d'intention pour donner la carte de séjour à tous ceux qui en feront la demande.

En outre, eu égard à son manque de précision, cette disposition va donner lieu à une jurisprudence fournie et probablement fluctuante. Je ne suis pas sûr que ce soit la meilleure façon de légiférer. La loi doit être faite par le législateur et non par les juges. Le Parlement, en faisant de mauvais textes, sujets à caution et à interprétation obligatoire, ne fait pas son travail. Il demande au juge de se substituer à lui, ce qui est malsain pour la démocratie, surtout dans un domaine aussi sensible que celui-ci.

A mon sens, cet article favorisera l'immigration et, vous le savez bien, l'immigration clandestine. Il s'inscrit logiquement dans la philosophie de ce texte, que l'on peut qualifier de laxiste et dont les conséquences seront néfastes sur l'équilibre social de notre pays.

Sur cet article, vous nous trouvez donc mobilisés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Mes chers collègues, hier, une dépêche est tombée qui donne les résultats d'un sondage *SOFRES-Le Figaro Magazine*.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Intéressant !

M. Georges Sarre. Quel en est le titre ? « Une majorité de Français favorables aux mesures prévues par le projet Chevènement ». Et voici le texte : « La question de l'immigration est un problème important pour 85 % des Français, une majorité d'entre-eux se déclarent favorables à la plupart des mesures contenues dans le projet de loi Chevènement. » (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Ce sondage, qui sera publié samedi précise que 58 % des Français déclarent que la question de l'immigration est peu importante ou pas du tout importante au moment de voter, contre 38 % qui l'estiment importante.

Une très large majorité, 89 % des personnes interrogées, est favorable à l'aggravation des peines pour ceux qui aident des clandestins à entrer en France ou qui les emploient, comme le prévoit le projet Chevènement, et 58 % d'entre elles soutiennent l'assouplissement des conditions de séjour pour les conjoints de Français ou les parents d'enfants français.

De même, l'attribution du droit d'asile aux personnes combattant pour la liberté dans leur pays, comme les Algériens victimes des intégristes, est approuvée par 57 % des Français, et ils sont 52 % à soutenir l'attribution automatique de la nationalité française aux enfants d'étrangers nés en France à leur majorité.

M. Christian Estrosi. Alors l'Assemblée nationale n'a plus de raison d'être !

M. Richard Cazenave. Il n'y a plus à débattre !

M. Georges Sarre. Mieux vaudrait, donc, que vous vous expliquiez devant vos électeurs et vos électrices.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Si ce sondage avait dit l'inverse, vous l'auriez cité, messieurs de l'opposition !

M. le président. Ne vous laissez pas impressionner, monsieur Sarre !

M. Georges Sarre. Cette information doit être livrée au débat, surtout lorsqu'on entend M. Goasguen distinguer selon lui deux colonnes dans le projet, complètement déséquilibrées, car, d'un côté, on irait toujours plus loin dans le sens de l'ouverture, et, de l'autre – il ne l'a pas formulé de cette façon, mais c'est ce qu'il pense –, on ne contrôlerait rien.

Vous le voyez, les Français sont plus au courant que certains de ceux qui interviennent aujourd'hui !

M. Richard Cazenave. Arrêtez ! Ce que vous dites, c'est de la rigolade !

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre, je le dis sans fard, ce projet de loi est important. Pourquoi ? Parce qu'il va permettre de solder le legs de la majorité précédente. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Parfaitement ! Lorsque M. Pasqua était ministre de l'intérieur, je l'ai interrogé, ici, car son texte me semblait tout à fait irrationnel.

M. Bernard Accoyer. Et vous, vous êtes irresponsables !

M. Georges Sarre. Ce que prévoit l'article 4, c'est tout bonnement de mettre un terme à cette situation extravagante qui crée des gens ni régularisables ni expulsables. Ça a été la bouteille à l'encre. La situation ainsi faite à des hommes, des femmes et des enfants était catastrophique, inacceptable, insoutenable !

M. Didier Boulaud. C'était nul !

M. Christian Estrosi. C'est incroyable d'entendre ça !

M. Didier Boulaud. C'était Ubu !

M. Georges Sarre. En énumérant les cas de délivrance de plein droit d'une carte de séjour temporaire portant la mention « situation personnelle et familiale », cet article a un double objectif, pratique et de principe. Il s'agit d'affirmer d'abord le respect du droit à une vie privée et familiale. C'est quand même bien le moins !

M. Bernard Accoyer. Qu'entendez-vous par là !

M. Georges Sarre. Une obligation internationale qui s'impose à la France en vertu de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, ...

M. Richard Cazenave. A la France seule !

M. Georges Sarre. ... obligation d'ailleurs rappelée dans la jurisprudence du Conseil d'Etat.

M. Richard Cazenave. Ce n'est pas une jurisprudence, c'est un avis !

M. Georges Sarre. L'objectif pratique visé par l'article 4 n'est pas moins important : les droits et les devoirs des étrangers vivant sur notre sol doivent être clairs et simples dans leur énoncé comme dans leur application pratique.

Or la suspicion érigée en règle de conduite a entraîné la multiplication des situations ubuesques, ...

M. Didier Boulaud. Tout à fait.

M. Georges Sarre... comme celle des étrangers ni expulsables ni régularisables.

Il s'agit non seulement de mettre un terme à des situations humaines insupportables mais de permettre une réelle application de la loi.

Si celle-ci comporte des dispositions qui ne peuvent pas être appliquées, alors le discrédit est jeté sur l'ensemble de la loi.

M. le président. Monsieur Sarre, il faut conclure !

M. Georges Sarre. Je termine.

C'est ce qui s'est passé avec la loi Pasqua, qui a plongé dans l'illégalité des étrangers jusqu'alors en situation régulière.

M. Richard Cazenave. Pas du tout ! Ils étaient en situation irrégulière !

M. Georges Sarre. Son application impossible a obligé les ministres de l'intérieur successifs à prendre des circulaires pour traiter humainement les cas les plus difficiles : circulaire du 8 février 1994 relative aux conjoints de Français, circulaire du 9 juillet 1996 relative aux parents d'enfants français.

Mais cela n'est pas satisfaisant. Même Jean-Louis-Debré, qui donne parfois l'impression d'aimer se peindre sous les traits les plus noirs, ...

M. Didier Boulaud. Absolument !

M. Georges Sarre... en a pris conscience et la loi qui porte son nom a explicitement prévu des cas de régularisation dans sept articles.

M. Richard Cazenave. C'est pour ça qu'il faut l'appliquer !

M. Georges Sarre. Nous revenons à une logique législative simple, intelligible et qui sera donc mieux acceptée. C'est un gage d'efficacité.

M. Didier Boulaud. Très bien !

M. le président. Conclusion.

M. Georges Sarre. L'efficacité tient en effet à la conjonction de deux paramètres.

D'abord, les services préfectoraux n'auront bientôt plus à gérer ces situations choquantes ; ils pourront donc d'autant mieux se consacrer à la lutte contre l'immigration clandestine.

Ensuite, comme les étrangers seront mieux assurés de leur droit de vivre en France et en famille, ils pourront sereinement s'intégrer à la nation française. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. Merci de respecter votre temps de parole de cinq minutes.

La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Ce texte comprend un certain nombre de dispositions particulièrement importantes. Vous avez, comme l'a déjà dit Claude Goasguen, décidé de supprimer les certificats d'hébergement, dont votre majorité elle-même, par la voix de ses plus éminentes personnalités n'avait cessé de nous vanter les mérites pour maîtriser les flux migratoires.

Hier, vous avez créé une nouvelle carte de résident portant la mention « scientifique », puis, dans la plus totale improvisation – et l'histoire de notre assemblée en sera d'ailleurs marquée –, vous avez créé une nouvelle carte portant la mention « profession artistique ».

Qu'est-ce qu'un artiste ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mme Catala nous a permis de le préciser !

M. Bernard Accoyer. Quel degré de professionnalisation doit-il avoir ? Ce fut un moment dont nous ne pouvons ni les uns, ni les autres être fiers. Mais vous portez l'entière responsabilité de cet événement particulièrement préoccupant et nous verrons les conséquences de ce texte dans le domaine très important des finances sociales.

Ce projet vise tout simplement à donner une suite à votre circulaire du 24 octobre 1997, et vous auriez mieux fait de l'appeler « loi Saint-Bernard », puisqu'il s'agissait tout simplement de donner une suite médiatique et légale à l'improvisation démagogique à laquelle se sont livrés le Parti socialiste et vos amis à l'occasion d'un événement ne concernant, somme toute, qu'un certain nombre d'individus qui étaient dans l'illégalité.

M. Didier Boulaud. Vous avez voulu régler le problème à coups de hache !

M. Bernard Accoyer. J'ai bien compris que vous préféreriez vous occuper de ceux qui sont dans l'illégalité plutôt que de nos ressortissants qui respectent les lois et des étrangers qui sont entrés régulièrement sur notre sol et respectent également nos lois. Vous avouerez que les Français ne peuvent pas vous suivre en ce domaine. Ils se souviennent des régularisations massives de 1982, des régularisations massives de 1988 et des 160 000 demandes de régularisation de 1997 qui, avec ce texte, pourront toutes être satisfaites. Ils savent que le regroupement familial multiplie le nombre des régularisations par un facteur élevé. Ils connaissent la fécondité importante de ces familles et savent que ce sont ainsi plusieurs millions d'hommes, de femmes et d'enfants supplémentaires qui seront sur notre sol, et, si un certain nombre d'entre eux peuvent trouver un travail, ils émergeront largement aux budgets sociaux alors que leur taux de chômage est, hélas ! plus important encore que celui de nos ressortissants, ce taux de chômage étant au demeurant aggravé, vous en conviendrez, monsieur le ministre, par leur présence même.

Vous touchez là à l'équilibre de la nation, sociologique, politique et financier. En effet, aucune branche de la protection sociale ne sera épargnée, ni la branche famille ni la branche maladie ni la branche retraite.

Nous savons que l'un des problèmes causant des tensions que nous sommes unanimes à déplorer est dû aux étrangers, je veux parler des prélèvements opérés en leur faveur sur les finances sociales, et tout spécialement sur la branche famille.

Croyez-vous, monsieur le ministre, que votre texte va atténuer cette tendance et qu'il va enrayer cette évolution préoccupante pour la nation ? Vous connaissez la réponse, mais, depuis le début de ce débat, vous avez soigneusement évité ce domaine.

Vous vous en flattez, et je vous en félicite, d'être un républicain, et vous avez multiplié les références au général de Gaulle, qui a dit, lors d'un conseil des ministres : « J'aimerais qu'il naisse plus de bébés en France et qu'il y vienne moins d'immigrés ». C'était le 7 mai 1963.

M. le ministre de l'intérieur. Lisez la suite !

M. Bernard Accoyer. Je vais le faire ! Il ajoutait : « Vraiment, point trop n'en faut. Il devient urgent d'y mettre barrage. Je vous demande, monsieur le Premier ministre, d'étudier les parades. »

Monsieur le ministre, vous vous êtes converti au gaullisme et on pourrait vous en féliciter mais c'est en réalité un habillage de communication, et nous en avons vu les conséquences, illustrées par votre ami M. Sarre. Vous avez jeté sur ce texte un rideau de fumée en affirmant qu'il y a, d'un côté, les excessifs, auxquels vous avez d'ailleurs cédé hier soir, c'est-à-dire les communistes et les verts, et, de l'autre, les extrémistes, c'est-à-dire nous, du côté droit de l'Assemblée, et puis vous, au milieu, paraissant et expliquant que votre texte permet un juste équilibre.

Si ces débats ont été longs, si nous avons multiplié les amendements, si nous avons dû, pour nous exprimer, utiliser certains moyens de procédure, c'est que nous voulons appeler l'attention du pays sur la gravité de votre texte.

M. le président. Concluez, monsieur Accoyer.

M. Bernard Accoyer. La branche famille, je l'ai déjà dit, sera malmenée de plusieurs dizaines de milliards de francs, du fait des autorisations que vous accorderez de plein droit, de l'évolution du regroupement familial, ce qui ne laisse de nous inquiéter de la création, ce qui ne laisse de nous inquiéter d'une carte de séjour pour situation personnelle et familiale.

Que dire de décisions qui vont toucher de plein fouet – puisque vous parlez d'autorisation de plein droit – les caisses d'assurance maladie et les caisses de retraite ? Avec l'élargissement que vous prévoyez dans cet article, vous allez étendre le champ des prestations à tous ceux qui n'auront séjourné que quelques années sur notre territoire et les faire bénéficier de notre système médico-social, dont vous savez bien qu'il est à bout de souffle.

M. le président. C'est votre conclusion !

M. Bernard Accoyer. Une telle situation contribuera à nourrir le chômage et les tensions les plus perverses et les plus dangereuses pour notre pays.

M. le président. Merci, monsieur Accoyer !

M. Bernard Accoyer. Je n'ai pas voulu revenir sur la liste des nouvelles cartes de séjour que vous avez décidé de créer et sur l'élargissement irresponsable que vous prévoyez pour l'entrée des étrangers dans notre pays. J'ai simplement centré mon propos sur l'inévitable appel d'air, sur l'inévitable relance des flux migratoires dans notre pays,...

M. le président. Monsieur Accoyer, il faut vraiment conclure. Vous êtes inscrit pour cinq minutes et vous en êtes à sept !

M. Bernard Accoyer... sur l'inévitable relance des clandestins, que vous avez pris l'habitude de régulariser et que vous allez, à terme, naturaliser.

M. Didier Boulaud. Coupez !

M. Bernard Accoyer. Bien entendu, eu égard aux conséquences sociologiques, financières, et politiques incalculables de cet article, nous nous y opposerons avec détermination. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je vous remercie de bien vouloir respecter votre temps de parole, mes chers collègues !

Contrairement à l'usage, j'appelle les orateurs inscrits l'un après l'autre, afin qu'il n'y ait pas de contestation ensuite.

La parole est à M. François d'Aubert...

La parole est à M. Julien Dray...

La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus.

M. Thierry Mariani. Vous oubliez M. Didier Quentin !

M. le président. Non : il interviendra après M. Peyrat. Vous avez la parole, monsieur Masdeu-Arus.

M. Jacques Masdeu-Arus. Monsieur le ministre, alors que votre priorité aurait dû être de lutter contre l'immigration clandestine et de favoriser l'intégration des étrangers en situation irrégulière présents sur notre territoire, vous prenez une série de mesures laxistes qui vont à l'encontre de ces objectifs. En effet, en ouvrant largement nos frontières, vous allez provoquer un afflux massif d'étrangers qui risque de porter préjudice à l'équilibre de notre tissu social et de favoriser les comportements xénophobes.

L'article 4, pièce maîtresse de votre projet de loi, annonce le retour d'une politique irresponsable de l'immigration, marquée par de larges régularisations de clandestins et l'arrivée, en grand nombre, de nouveaux candidats à l'immigration.

Vous faites preuve d'une attitude essentiellement idéologique, contraire aux intérêts de notre pays.

Il est totalement faux et démagogique de dire qu'une maîtrise des flux migratoires est une atteinte aux droits de l'homme. Il est au contraire du devoir d'un Etat démocratique de contrôler ses frontières et de s'assurer que l'équilibre de la société est respecté. En prônant une politique du laisser-faire et du laisser-aller, au nom de prétendus bons sentiments, vous nourrissez les extrémismes et préparez le déclin de la nation. Cet article élargit considérablement les conditions d'entrée en France en créant une carte de séjour temporaire portant la mention « situation personnelle et familiale ». L'absence de définition de ce critère permettra tous les abus et provoquera une vague d'immigration, massive, dont le coût social et économique sera considérable.

C'est ainsi que sept catégories d'étrangers, dont cinq issues de la loi de 1997, mais profondément modifiées, vont désormais pouvoir bénéficier de cette carte de séjour qui ouvre droit, d'une manière automatique, à l'exercice d'une activité professionnelle et profite, dans certains cas, aux conjoints.

Pourront désormais obtenir une carte de séjour :

Les conjoints de tous les étrangers déjà titulaires d'une carte de séjour temporaire ;

L'étranger marié avec un ressortissant de nationalité française sans condition préalable de durée de vie commune – en supprimant l'obligation d'être marié depuis un an au moins, vous favorisez les unions de complaisance qui portent atteinte à l'institution du mariage et contribuent au développement de tensions au sein de notre société ;

L'étranger, père ou mère d'un enfant français, à la condition qu'il exerce, même partiellement, l'autorité parentale ou qu'il subviennne à ses besoins, pourra également obtenir une carte de séjour.

Une nouvelle carte de séjour, dite « scientifique », dans un flou le plus absolu, et valable aussi pour le conjoint, est créée.

Cette nuit, dans un flou plus qu'artistique, vous avez créé une carte de séjour pour les artistes, laquelle permettra à tous les prétendus étudiants, chercheurs ou artistes de venir s'installer en France avec leur famille.

Comment savoir si les intéressés poursuivront leurs études ou auront réellement une place dans la culture ? Ils viendront grossir les rangs des travailleurs clandestins, ou encore profiter des aides de toute sorte que notre pays accorde.

Une des dispositions les plus critiquables de l'article 4, monsieur le ministre, est sans nul doute la création d'une carte de séjour temporaire pour tous les étrangers ayant des « liens personnels et familiaux en France ».

Cette catégorie fourre-tout, d'une grande imprécision, est la porte ouverte à tous les abus. Tous les étrangers qui n'auront pas pu se réclamer d'une des autres catégories pourront aisément, grâce à cette nouvelle carte, venir s'installer, en toute légalité, sur le territoire national.

N'importe quel étranger qui a une vague relation familiale ou amicale en France pourra être autorisé à séjourner dans notre pays. Cette disposition va créer un immense appel d'air à l'immigration.

Par ailleurs, il est important de rappeler que cette mesure va se cumuler avec l'élargissement des conditions du regroupement familial, prévu à l'article 17, et permettre la venue en France de tous les parents, proches ou éloignés.

Lors de l'examen en commission, vous avez renforcé le laxisme du projet de loi. Vous avez ainsi adopté un amendement de M. Gouzes remplaçant les termes « situation personnelle et familiale » par ceux de « vie privée et familiale », renforçant de ce fait l'imprécision des conditions d'attribution de cette nouvelle carte de séjour temporaire.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous ne pensons que respecter la Convention européenne des droits de l'homme, rien de plus !

M. Jacques Masdeu-Arus. Par ailleurs, la commission a adopté un amendement du rapporteur abaissant de quinze ans à dix ans la durée de résidence en France exigée pour obtenir une carte de séjour temporaire.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je vous donne rendez-vous dans dix ans !

M. Jacques Masdeu-Arus. Afin de mesurer l'ampleur des dispositions de l'article 4, il convient de les mettre en parallèle avec d'autres mesures prévues dans le projet de loi : l'article 5 prévoit la création d'une carte de séjour « médicale » et l'article 8 d'une carte « retraité ».

En outre, les certificats d'hébergement ont été totalement supprimés en commission et remplacés par une « commission du titre de séjour » chargée de donner un avis consultatif au préfet dans le cas où ce dernier refuse d'attribuer ou de renouveler une carte de séjour temporaire. Rappelons-nous que vous-même, monsieur le ministre, aviez dénoncé les limites d'une telle commission.

La création de ces nouvelles cartes et l'assouplissement des conditions pour entrer en France vont multiplier le nombre des bénéficiaires des titres de séjour temporaire,

qui, il faut le souligner, permettent ensuite d'obtenir une carte de résident valable dix ans, au bout de trois ans de présence régulière.

Une fois de plus, on voit combien le projet de loi est révélateur de votre irresponsabilité dans le domaine de l'immigration. En agissant de la sorte, vous refusez de prendre conscience que le problème des étrangers est au cœur des préoccupations de nos concitoyens, qui souhaitent une maîtrise de l'immigration régulière et une lutte plus efficace contre les clandestins.

Vous jouez un jeu dangereux, monsieur le ministre, qui risque de raviver les tensions et de provoquer une fracture profonde dans notre société. Il est impératif que vous en preniez conscience. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Peyrat.

M. Jacques Peyrat. Monsieur le ministre, je sors du marécage dans lequel vous avez dit que nous nous complaisons. Je sors de craintes excessivement frileuses. Je suis sérieux, j'ai ce sérieux auquel vous nous avez, à droite, collectivement appelés, pour vous dire un certain nombre de choses, et notamment que, dans ces débats procéduraux, la France ne s'est pas reconnue.

Bien sûr, la République est une et indivisible. Mais du point de vue géographique, toutes les régions ne se ressemblent pas.

Vous, vous êtes de celle de la trouée de Belfort, par où entraient les invasions germaniques...

M. le ministre de l'intérieur. Par où elles n'entraient pas !

M. Jacques Peyrat. Elles entraient, mais on les en faisait ressortir !

M. Bernard Accoyer. Eh oui !

M. Jacques Peyrat. Dans les départements du Sud, nous sommes confrontés, particulièrement dans ma région, à deux courants, le courant Sud-Nord et le courant de l'Europe orientale. Ajoutez à cela un zeste du deuxième aéroport de France et d'une ville frontalière, et vous comprendrez que nos problèmes ne soient pas forcément les mêmes que ceux du Centre ou de l'Ouest.

Je voudrais, alors que les maires des villes de plus de 100 000 habitants ne pourront peut-être plus venir siéger au Parlement, vous donner très solennellement un avertissement.

Chez nous, l'immigration est considérée – à tort ou à raison, mais n'en discutons pas maintenant – comme excessive. Pour nous, cette immigration excessive est en plus difficile à intégrer. Or, en tant que maires, nous sommes là pour faciliter l'intégration – c'est notre rôle. Mais nous n'y arrivons plus. Les appels d'air que vous créez vont être générateurs pour nous de constructions d'écoles et de crèches supplémentaires, que nous paierons sur les fonds communaux, de contrats de ville, qui nous coûteront encore plus cher, de régies de quartier, qui nous coûteront plus cher encore, de missions locales pour l'emploi et, même si cela vous déplaît que je le dise, d'une prison différente puisque la prison de Nice, comme l'a reconnu Mme Guigou, est à plus de 50 % remplie d'étrangers, occupant ainsi la deuxième place, juste après la prison de la Santé, pas très loin d'ici.

Nous n'arriverons plus à faire face avec nos fonds ! D'ailleurs, vous êtes vous-même obligé de nous construire, dans la zone franche de l'Ariane, un cantonne-

ment de CRS qui vous coûte cher et qui me ruine, puisque votre prédécesseur m'en a fait payer les deux tiers !

L'appel d'air que vous provoquez au moment où nous sommes submergés vise une population, celle de l'est de ma ville, dont 42 % des jeunes de moins de vingt-cinq ans connaissent une situation de chômage lourd, 63 % sont en échec scolaire, et où entre 17 % et 20 % des familles ont plus de cinq enfants, dans une communauté qui se partage entre les Gitans, les Maghrébins et les Cap-Verdiens.

Nous n'y arriverons pas !

Les décisions que vous avez prises illustrent la distorsion, que je dénonçais il y a deux jours, entre les intentions affichées et l'effeuillage qui, petit à petit, se fait. C'est dangereux.

Vous jouez avec le feu !

Vous avez supprimé, pour les titres de séjour, les visas d'entrée et de sortie. Vous avez pris en compte les retraités, les scientifiques, les artistes. Vous opérez – la disposition sera examinée plus tard – une extension considérable du regroupement familial. Vous proposez, dans le cadre de l'article 4, pour tous ceux qui auraient échappé à ces mesures, de créer une carte de plein droit de « situation personnelle et familiale » attribuable à six catégories. Aux malheureux qui seraient dans la septième catégorie, vous accordez une carte « fourre-tout », une carte de droit au respect de leur situation personnelle et à leur vie familiale.

M. Bernard Accoyer. Hallucinant !

M. Jacques Peyrat. Ce n'est pas sérieux, monsieur le président ! Ce n'est pas sérieux, monsieur le ministre !

M. Bernard Accoyer. On n'a peut-être rien compris : il peut s'agir d'un tour de prestidigitation !

M. Jacques Peyrat. Ce n'est pas sérieux, mes chers collègues de la majorité plurielle !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. On vous expliquera !

M. Jacques Peyrat. Je vais vous dire le fond de ma pensée, monsieur le ministre.

Les passeurs clandestins, dont vous venez de porter les condamnations de cinq à dix ans, me paraissent quelque part beaucoup moins responsables que la majorité plurielle à laquelle vous appartenez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Voilà qui n'est pas digne !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. C'est un encouragement aux passeurs !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est inadmissible !

M. le président. La parole est à M. Didier Quentin.

M. Didier Quentin. Monsieur le ministre, mon intervention portera principalement sur la septième catégorie – la catégorie « balai », comme l'a qualifiée Rudy Salles.

M. Bernard Accoyer. C'est la plus dangereuse !

M. Didier Quentin. Il s'agit de tous les étrangers dont les liens en France sont tels que le refus d'un titre de séjour porterait une atteinte « disproportionnée » à leurs droits au respect de leur situation personnelle et familiale.

Cette disposition nous semble éminemment critiquable. Elle risque de créer un nouvel appel d'air pour l'immigration. C'est sans doute l'une des dispositions les plus laxistes de votre projet de loi, qui n'en est pas avare. Et le laxisme est l'antichambre de l'extrémisme.

En effet, premièrement, et vous l'avez vous-mêmes reconnu, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, cette disposition servira à résorber les cas d'étrangers ni régularisables, ni expulsables, ...

M. Bernard Accoyer. C'est fait exprès !

M. Didier Quentin. ... et dont les dossiers sont actuellement instruits dans le cadre de la régularisation massive des étrangers en situation irrégulière, que le Gouvernement a décidée l'été dernier.

Nous sommes donc en face d'une mesure de circonstance, et toute mesure législative de circonstance est une mauvaise mesure !

Deuxièmement, ce titre de séjour ouvre droit automatiquement à l'exercice d'une activité professionnelle.

M. Bernard Accoyer. C'est très grave !

M. Didier Quentin. Quand bien même des raisons personnelles ou familiales n'inciteraient pas un étranger à venir en France, il serait tenté d'en trouver pour venir y travailler.

Troisièmement, la notion de « forts liens personnels ou familiaux » est beaucoup trop vague.

Je donnerai quelques exemples.

Entre deux personnes qui ont effectué leur scolarité ensemble, qui ont pratiqué le même sport, qui ont fait conjointement leur service militaire ou qui ont habité le même quartier, il existe des liens personnels.

Entre un grand-père et son petit-fils, entre deux cousins éloignés, entre une maraine et son filleul, il existe des liens familiaux.

Nous voyons donc bien qu'une grande majorité des étrangers qui ne peuvent pas aujourd'hui venir en France demanderont l'attribution de ce fameux titre de séjour pour raisons « personnelles et familiales ».

M. Bernard Accoyer. Sans compter que, dans certains pays, on achète les états civils !

M. Didier Quentin. Oui, comme les diplômés, ont nous parlions hier.

Quatrièmement, l'article 4 du projet de loi supprime le délai de mariage imposé au conjoint d'un Français, et donc l'exigence de communauté de vie pour la délivrance d'une carte de séjour temporaire de plein droit.

M. Bernard Accoyer. C'est le *hard discount* du mariage blanc !

M. Didier Quentin. C'est un encouragement aux mariages blancs !

M. Jean-Claude Mignon. Assurément !

M. Didier Quentin. Monsieur le ministre, les déclarations d'intention sont louables. Mais l'article 4 introduit tellement de possibilités de contournement et de détournement de la loi que personne ne peut aujourd'hui en mesurer honnêtement les conséquences.

Les demandes de titres de séjour risquent d'affluer, les services de l'Etat d'être débordés, les procédures de se multiplier. Et il ne s'agit ni de mythes ni de fantasmes.

M. Bernard Accoyer. C'est effarant !

M. Didier Quentin. Vous allez ouvrir la voie à toutes les « dérives », pour employer l'expression que vous avez utilisée hier soir à propos de l'amendement de M. Braouezec qui nous a fait passer de Marie Sklodowska – Marie Curie –, à Capsula Popo. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Bernard Accoyer. Eh oui !

M. Didier Quentin. Je suis prêt à prendre le pari que les notions trop vagues de votre projet de loi devront être rapidement précisées.

En conclusion, monsieur le ministre, je vous dirai que, lorsque vous devrez définir de façon plus rigoureuse ce que recouvrent les raisons personnelles et familiales, de deux choses l'une : soit vous ouvrirez grandes les portes à l'immigration, ce que je crois et ce que je crains ; soit vous ferez d'innombrables déçus.

Ni l'une ni l'autre de ces solutions ne me semble satisfaisante.

Les lois dites Pasqua-Debré conduisaient à une véritable maîtrise des flux migratoires et je ne reviendrai pas sur les chiffres qui ont déjà abondamment cités. J'ai peur que votre projet de loi ne casse ce cercle vertueux.

C'est en quelque sorte un droit à l'immigration que vous instituez. La France ne peut plus accueillir décemment autant d'étrangers qu'auparavant, à moins de remettre en cause tout ce qui a été fait de positif pour l'intégration et de nourrir la bête immonde du racisme et de la xénophobie.

Vous en convenez, mais vous n'en tirez pas les conséquences.

Si l'on ne veut pas avoir à crier à nouveau : « le fascisme ne passera pas ! », il faut dès à présent donner un coup d'arrêt au laxisme.

C'est pourquoi le groupe du RPR ne votera pas l'article 4. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann...

La parole est à M. Michel Hunault...

La parole est à M. Jean-Claude Mignon.

M. Jean-Claude Mignon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à propos de l'article 4, et notamment de son 4^o, je m'interroge, mais je ne pense pas être le seul, sur l'assouplissement de certains des critères posés par l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et, en premier lieu, sur la suppression du délai de mariage d'un an imposé à l'étranger épousant un Français, mais aussi sur la fin de l'exigence d'une communauté de vie pendant cette période entre les conjoints.

Étant appelé, comme beaucoup, par mon mandat de maire, à célébrer des mariages, je me pose la question suivante : comment peut-on définir une union entre deux êtres qui ne partageraient pas ensemble les joies et les peines de la vie quotidienne, si ce n'est par les mots de simulacre, de mascarade, uniquement destinés à détourner la loi ?

Cette disposition est une voie ouverte aux mariages de complaisance, que nous avons malheureusement tous pu constater dans nos circonscriptions respectives.

Monsieur le ministre, j'avais déposé au mois de mars 1996 une proposition de loi tendant à lutter contre les mariages dits de complaisance car, à plusieurs reprises,

j'avais été contraint, sous astreinte, de célébrer de telles cérémonies et condamné par le tribunal de grande instance de Melun. Je précise cependant que la cour d'appel de Paris m'a donné raison en indiquant « que c'était à bon droit et conformément aux devoirs de sa charge que le maire informé de la situation irrégulière d'un étranger postulant pour la seconde fois au mariage avec une citoyenne française a saisi le procureur de la République et sursis à mariage suspect dans l'attente de l'enquête de ce magistrat ».

Tous ceux qui sont sur le terrain, dans leur mairie, le savent et pourront vous le confirmer : il existe de véritables filières chargées d'organiser, moyennant finances, de tels mariages. J'avais proposé, pour lutter contre ce phénomène inquiétant, d'ajouter un troisième alinéa à l'article 63 du code civil, autorisant le maire, en tant qu'officier de l'état civil, à suspendre la publication des bans dans le cas où l'un des deux futurs époux se trouverait en situation irrégulière, et à saisir le préfet ainsi que le procureur de la République de cette situation. Un tel système de déclaration préalable aurait permis au préfet et au procureur de la République de diligenter soit une action administrative, soit une action pénale.

Avec votre dispositif, un étranger pourra désormais épouser une personne de nationalité française et, dès le lendemain, obtenir une carte de séjour sans attendre l'expiration du délai d'un an, lequel me semble tout de même un minimum pour apprendre, avec son conjoint, notre langue, prendre connaissance de notre culture et de nos lois.

Le délai d'un an de vie commune présentait l'avantage de dissuader certains candidats ou candidates aux mariages blancs, attirés par la perspective de gagner quelque argent, mais peu enclins à vivre avec un illustre inconnu.

Ces filières peuvent aujourd'hui vous remercier, monsieur le ministre – vous et votre majorité –, car vous facilitez leur commerce douteux.

Ma seconde observation tiendra au libellé même de l'article.

Vous nous dites que la carte de séjour portera la mention « situation personnelle et familiale ». Or, lors des débats en commission, il a été précisé que ces deux critères n'étaient pas cumulatifs, mais alternatifs. Cela signifie que l'étranger pourra arguer, pour entrer sur notre territoire, soit de liens familiaux, ce qui me semble normal, soit de liens personnels, mais là, je ne suis plus d'accord. Car que signifie la notion de « liens personnels » ?

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas : « soit... soit », mais « et » !

M. Jean-Claude Mignon. Un étranger qui aura un vague ami sur notre sol pourra-t-il avoir cette carte de plein droit ? J'augure que de nombreuses « amitiés » vont naître dans les prochains mois.

Cette disposition est un véritable fourre-tout qui va vous permettre de régulariser massivement tous les étrangers...

M. Bernard Accoyer. C'est fait pour ça !

M. Jean-Claude Mignon. ... qui se trouvent sur notre sol en situation irrégulière et qui n'entreraient pas dans des critères bien définis.

Votre article 4, monsieur le ministre, est un mauvais coup porté à la République ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Après avoir démantelé hier notre système de visas, après avoir fait passer à la trappe le certificat d'hébergement pour vous concilier une frange ultra-minoritaire de la majorité dite plurielle, voici la « situation personnelle et familiale », qui constitue le corps de cet article. Mais avant d'aborder ce sujet, je voudrais m'étonner de la déclaration de M. Sarre qui a fait référence à un sondage, comme si le fait que l'opinion ait été intoxiquée par le décalage entre le discours du ministre et la réalité de son texte...

M. Bernard Accoyer. Rideau de fumée !

M. Richard Cazenave. ... devait imposer à la représentation nationale de ne pas débattre...

M. Bernard Accoyer. Habile et perfide manipulation !

M. Richard Cazenave. ... et d'avaliser sans discussion tous les mauvais coups portés par ce texte de loi.

M. Sarre a aussi souligné dans son intervention que la loi Debré était en fait une loi d'équilibre puisqu'elle avait justement pour objectif de trouver une solution au problème des non-régularisables non-expulsables. Il aurait été intéressant de se donner le temps de l'appliquer pour voir si des correctifs devaient lui être apportés dans le temps, ce que nous n'avons pas fait.

S'agissant de la vie privée et familiale, je voudrais d'abord vous féliciter, monsieur le ministre, d'être à la pointe, en Europe, de l'alignement sur les thèses supranationales de la Convention européenne des droits de l'homme, car nous allons être le seul pays en Europe à inscrire dans la loi cette disposition.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, puis-je vous interrompre ?

M. Richard Cazenave. Oui, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur Cazenave, il ne s'agit pas de thèses supranationales ; il s'agit d'une convention européenne des droits de l'homme qui a été conclue en 1950, dans le cadre du Conseil de l'Europe dont vous savez qu'il inclut aujourd'hui un très grand nombre de pays.

M. Thierry Mariani. Par qui est appliquée cette convention ?

M. François Goulard. Et par qui a-t-elle été ratifiée ?

M. le ministre de l'intérieur. La France applique plutôt moins bien cette convention que certains pays voisins. La Cour de justice de Strasbourg a été amenée à condamner des pays qui n'avaient pas appliqué strictement ces dispositions relatives au respect de la vie privée et familiale. Il s'agit de pays considérés comme très démocratiques, à savoir la Belgique et les Pays-Bas. Je ne parle pas de la Cour de justice des Communautés européennes. Encore une fois, nous ne sommes pas dans le droit communautaire. L'objet de mon interruption était de bien préciser les choses.

M. le président. Poursuivez, monsieur Cazenave.

M. Richard Cazenave. Simplement nous serons le seul pays à avoir transcrit ces dispositions dans notre législation. L'Allemagne, par exemple, subordonne le regroupement familial à la condition que l'étranger bénéficie d'une carte de séjour permanent, qui ne peut être obtenue qu'au bout de huit ans, et non au bout d'un an !

En Allemagne toujours, l'étranger doit s'engager à ne pas recourir à l'aide sociale. Quant à la Grande-Bretagne, elle a instauré une clause absolue de non-recours aux fonds publics.

M. Bernard Accoyer. Ici, c'est un droit de tirage illimité sur la sécurité sociale !

M. Richard Cazenave. Nous sommes les premiers – quarante-sept ans après il est vrai –, à inclure cette disposition dans notre droit.

Mais que dit cet article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme ? Je vais vous le lire parce qu'il n'a pas qu'un alinéa. D'abord, la finalité première de l'article 8, c'était principalement la protection du domicile : « Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance. » L'objectif était donc en réalité d'éviter une violation de la vie privée, du domicile et de la correspondance.

J'en viens à l'alinéa 2 de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui a fait l'objet d'amendements que la commission a repoussés sans les examiner, les yeux fermés : « Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui ». Cet article prévoit donc que, pour quantité de raisons, la France peut apporter des limitations à ce droit, et non seulement qu'elle le peut, mais qu'elle le doit ! C'est finalement un article très prudent, mais dont on oublie toute la seconde partie, c'est-à-dire les questions de bien-être économique, de sûreté et de sécurité – vous voyez bien que ce n'est pas la même chose, puisque les deux sont mentionnées, à moins que cette convention soit très mal rédigée et qu'elle soit « fantasmagorique » dans l'expression des réserves !

Vous voyez bien que nous sommes là aussi en plein délire, comme c'est le cas d'ailleurs depuis le début de cette discussion. En effet, nous supprimons tous les moyens de défense de notre pays et, avec cet article sur la situation personnelle et familiale on abaisse les dernières barrières qui restaient. En effet, quels sont ces étrangers que vous voulez régulariser et qui ne seraient pas des enfants de moins de dix-neuf ans, qui ne seraient pas des conjoints d'étrangers, qui ne seraient pas des conjoints de Français dont on va favoriser les mariages de complaisance, qui ne seraient pas les pères et mères d'un enfant français, qui ne seraient pas des irréguliers de plus de dix ans, parce que c'est la voiture balai qui va passer là aussi ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Nous aimerions bien savoir ce que vous imaginez ! Donnez-nous des exemples de personnes qui vont pouvoir être régularisées avec cette disposition ! Nous voudrions savoir à qui vous pensez concrètement et pourquoi vous n'inscrivez pas dans la loi ce qui devrait être visé par cet objectif. Vous vous en remettez à une jurisprudence, qui plus est à une jurisprudence européenne, sur une question qui doit rester un élément de régulation de notre vie nationale. Voilà pourquoi, monsieur le ministre, je dis que vous êtes le premier en Europe à vous aligner sur des thèses supranationales, et je réitère cette affirmation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Cazenave !

M. Richard Cazenave. Je conclus donc très brièvement, car nous aurons l'occasion de revenir sur ce point lors de la discussion des amendements. Après les visas, après la suppression des certificats d'hébergement, cette notion de « situation personnelle et familiale » très floue qui confie à la jurisprudence le soin de conduire notre politique d'immigration est un élément de dangerosité extrême et je ne comprends que l'on puisse décrire comme équilibré un texte contenant de telles dispositions ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Claude Goasguen. Absolument ! Cette loi est à sens unique !

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre, vous avez eu recours hier à des références ecclésiastiques ; je crois quant à moi que ce projet de loi, article après article, n'est qu'un long chemin de croix pour ceux qui sont attachés à une certaine conception de l'immigration.

Article 1^{er} : l'administration française sera désormais obligée de motiver les refus de visa. Chacun sait que ce sera quasiment impossible, on l'a démontré. Premier abandon !

Article 2 : suppression du certificat d'hébergement. Deuxième abandon !

Article 3 : création d'une carte scientifique, mais alors que nous faisons un travail à peu près sérieux en essayant de déterminer des critères, on nous a glissé un amendement prévoyant une carte sur les artistes, à minuit et demi. C'est quand même la première fois que l'on définit l'artiste comme quelqu'un ayant un contrat de trois mois.

M. le ministre de l'intérieur. De plus de trois mois !

M. Thierry Mariani. On a vraiment fait n'importe quoi ! Comment un écrivain peut-il avoir un contrat de plus de trois mois ? Comment un plasticien peut-il avoir un contrat de plus de trois mois ? En réalité, on a voté sous la pression du groupe communiste, qui n'est pas représenté en ce moment dans cet hémicycle, une disposition qui concernera uniquement les troupes de théâtre et les musiciens et qui d'ailleurs n'était même pas nécessaire.

M. Bernard Accoyer. Il n'y avait pas de problème ! Cela marchait très bien !

M. Thierry Mariani. Et comme si cet article 3 ne suffisait pas, nous continuons notre long chemin de croix avec l'article 4.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Mariani, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. Thierry Mariani. Bien sûr, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur. Seront concernées, par exemple, les troupes en résidence.

M. Thierry Mariani. Elles n'ont pas besoin d'une telle disposition !

M. le ministre de l'intérieur. Quant à la durée de séjour de plus de trois mois, c'est une condition que remplissent les troupes en résidence, certaines compagnies

théâtrales, à la limite peut-être les écrivains accueillis dans la Maison des écrivains d'Amérique Latine, par exemple – j'en connais une à Saint-Nazaire. Voilà ! Cela ne va pas beaucoup plus loin. Vous détruisez vous-même l'argument de « l'invasion », que j'entends perpétuellement ici ressassé alors que cette petite disposition n'a pour but que de servir le rayonnement culturel de la France.

M. Jean-Jacques Filleul. Très bien !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Mariani !

M. Thierry Mariani. Pour en finir avec cette question, monsieur le ministre, j'attends de voir quelles seront, au bout d'un an, les implications exactes d'une telle mesure sur la caisse des intermittents du spectacle.

Avec l'article 4, nous abordons le quatrième abandon, puisque nous entrons au cœur de votre dispositif avec la création d'une carte temporaire, comme l'ont expliqué les orateurs précédents, portant la mention « situation personnelle et familiale », de surcroît accordée de plein droit à diverses catégories d'étrangers. Un pas de plus est franchi vers le laisser-aller qui, malgré une présentation beaucoup plus rigide, caractérise votre politique à l'égard de l'immigration.

Je n'insisterai que sur deux dispositions contenues dans cet article qui vont à l'encontre du bon sens et révèlent le laxisme général de cette loi. La première concerne la création d'une catégorie fourre-tout d'étrangers bénéficiant de plein droit d'une carte temporaire. En effet, bénéficiera d'une carte de séjour temporaire l'étranger qui « n'entre pas dans les catégories précédentes ou dans celles qui ouvrent droit au regroupement familial, dont les liens personnels et familiaux en France sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa situation personnelle et de sa vie familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus ». Outre le fait que cette phrase ne veut pas dire grand-chose – qu'est-ce que des liens personnels en France ? Qu'est-ce que l'atteinte disproportionnée au regard des motifs de refus ? – le seul but de votre disposition est de permettre des régularisations nouvelles.

Monsieur le ministre, ce que vous n'osez pas faire par voie de directives pour les sans-papiers, vous l'inscrivez dans la loi et permettez ainsi la régularisation de tous les clandestins. Alors, je vous pose une question : pourquoi passons-nous des jours et des nuits à édicter des règles d'entrée et de séjour sur notre territoire si, en fin de compte, il ne sert à rien de les avoir respectées pour obtenir un titre de séjour ?

La seconde mesure contenue dans cet article 4 sur laquelle je souhaiterais m'attarder consiste en la suppression de tous délais pour obtenir de plein droit une carte de séjour temporaire lorsque l'on est marié à un ressortissant français. Par cette disposition totalement dangereuse, nous allons recréer les filières du mariage blanc. En effet, il convient de rapprocher cette mesure de la loi sur la nationalité qui prévoit d'accorder la nationalité française aux époux de ressortissants français un an seulement après le mariage. Je maintiens la démonstration que j'avais faite devant Mme Elisabeth Guigou. Un, vous entrez en France en situation irrégulière ; deux, vous vous mariez ; ...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous êtes un expert ! Vous allez pouvoir installer une agence de consultation !

M. Thierry Mariani. C'est facile ! Si c'est faux, dites-le moi !

... trois, une fois que vous êtes marié, grâce à cet article 4, vous obtenez au bout d'un an, de plein droit, une carte de séjour ; quatre, au bout d'un an vous êtes Français. C'est-à-dire que le plus légalement possible, en combinant les deux dispositifs, lorsqu'on entre irrégulièrement, on devient Français au bout d'un an. Je ne sais pas si vous réalisez quel résultat aura la combinaison des deux !

M. Bernard Accoyer. Voilà !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Tous les gens ne sont pas des fraudeurs, monsieur Mariani ! Vous avez l'obsession de la fraude !

M. Bernard Accoyer. Ces deux textes ont bien la même philosophie. Ils procèdent de la même idéologie visant à diluer l'identité française et à priver la France des moyens indispensables au contrôle des flux migratoires.

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs de l'opposition et de la majorité, trouvez-vous indécent de maintenir un délai entre le mariage et la délivrance d'un titre de séjour quelconque afin de s'assurer de la réalité et de la sincérité de l'union qui a été contractée ? Je ne le pense pas. Vous pouvez faire de beaux discours, vous pouvez clamer à la commission et à l'opinion publique votre volonté de maîtriser les flux migratoires, mais, monsieur le ministre, les faits sont là et ils sont têtus ! Article après article, votre texte nous entraîne vers plus de laxisme. Je souhaite le dire une dernière fois avec force, car l'avenir de la République, au moment où l'on invoque les risques de montée de partis extrêmes, passe avant tout par la fermeté ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce matin j'ai été particulièrement impressionné par l'intervention de M. Sarre, pour qui nous n'avons plus aucune raison de débattre dans cette enceinte, les Français ayant tranché par le biais d'un sondage *SOFRES-Figaro magazine*. Eh bien, si nous prenons tout notre temps, monsieur le ministre, c'est pour expliquer aux Françaises et aux Français...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Pour leur faire peur !

M. Christian Estrosi. ... ce que le ministre de l'intérieur leur a dit en quelques mots, propos qui ont été relayés par quelques médias mais qui n'ont pas fait l'objet de véritable contradiction. D'ailleurs, si vous nous avez muselés ces jours derniers (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est plutôt vous qui nous avez empêchés de parler !

M. Christian Estrosi. ... c'est parce que vous avez peur que nous apportions les explications nécessaires aux Français. Mais, même si vous continuez à vouloir nous museler, nous ferons ce qu'il faut pour qu'ils comprennent de quoi il s'agit.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous faites le travail de Le Pen !

M. Bernard Accoyer. Voyez le nombre d'entre vous qui ont été élus à l'occasion de triangulaires ! Apprentis sorciers !

M. le président. M. Estrosi se suffit à lui-même, il n'a pas besoin d'un orchestre de percussions ! Vous allez provoquer des réactions et nous traînerons !

Veillez poursuivre, monsieur Estrosi !

M. Christian Estrosi. A en croire votre texte de loi notre pays, avec les lois Pasqua-Debré, serait un pays frioleux, replié sur le monde, replié sur lui-même, presque fascinant, n'ayant aucune générosité.

Mais aujourd'hui, en écoutant ce débat de l'extérieur, tous nos partenaires européens sont morts de rire. Tout le monde sait que nous sommes l'un des pays les plus généreux et les plus ouverts sur le monde. Je crois que vous nous jouez un bien mauvais tour et, comme je le disais lors d'un rappel au règlement au début de la discussion de cet article, parce que celui-ci met en jeu l'équilibre de nos comptes sociaux, il est souhaitable que le ministre des affaires sociales, Mme Martine Aubry, vienne devant notre assemblée pour nous expliquer comment elle entend faire face aux dépenses nouvelles que vous êtes en train de générer. Nos familles, nos retraités sont profondément atteints par votre projet de loi de finances pour 1998.

M. Thierry Mariani. Exactement !

M. Christian Estrosi. On supprime à toute une catégorie de familles françaises – je dis bien : de familles françaises – les allocations familiales, l'allocation pour garde d'enfant à domicile, la possibilité d'avoir du personnel familial pour permettre aux femmes d'aller travailler, pour favoriser la naissance d'enfants. C'est comme si vous disiez aux Français : « Ne faites plus d'enfants, nous allons en faire venir de l'extérieur. Pendant que nous vous sanctionnons, nous sommes généreux à l'égard de populations qui peuvent venir enrichir culturellement notre terreau national ! » Mais dans ce cas, monsieur le ministre, il faut parallèlement vous donner les moyens de votre texte de loi. Il faut augmenter non seulement les moyens de nos comptes sociaux et familiaux pour faire face à ces milliards de dépenses nouvelles que vous êtes en train de générer, mais aussi ceux du ministère des affaires étrangères pour les fonctionnaires nouveaux qu'il faudra recruter pour instruire les dossiers supplémentaires ! Et puis il faut donner plus de moyens à l'éducation nationale ! Comment les enfants qui vont arriver ici à l'âge de douze ou treize ans, dans le cadre du regroupement familial, et qui vont entrer dans nos collèges dans des classes de vingt-six ou vingt-huit élèves pourront-ils s'intégrer ? Comment voulez-vous que cela soit possible ? Il faudra un enseignant pour quatre ou cinq élèves de ces catégories de familles étrangères pour pouvoir faire face ! Il faut donc fournir à M. Claude Allègre les moyens nécessaires.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. N'importe quoi ! C'est vraiment dramatique de vous entendre !

M. Christian Estrosi. Monsieur le rapporteur, vous ne tenez pas compte de la réalité des situations locales. Il est trop facile de s'en tenir aux sondages qui ne donnent qu'une vision globale de l'ensemble du territoire national.

On n'a plus parlé de M. Le Pen depuis un certain temps ici...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous le remplacez !

M. Christian Estrosi. ... mais c'est dans les Alpes-Maritimes, contre moi, qu'il vient se présenter et pas dans votre département, monsieur Gouzes ! Le mien est le plus frontalier de France avec quatre frontières : portuaire, aéroportuaire, ferroviaire et terrestre. Vous n'êtes pas confronté à cela chez vous, monsieur Gouzes, vous ne savez pas ce que cela représente !

M. le président. Je sens que M. Estrosi va conclure...

M. Christian Estrosi. Si M. Le Pen a fait ce choix, c'est parce qu'il sait que nos populations sont excédées par les flux migratoires qui se déversent tous les jours dans notre département.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Depuis des siècles c'est ainsi ! Depuis les Phéniciens, les Grecs et les Romains !

M. Christian Estrosi. Vous devriez avoir plus de générosité à l'égard de ces catégories de Français dont nous sommes les représentants et qui nous choisissent chaque fois que le suffrage universel leur en offre l'occasion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

En réalité, monsieur le ministre, vous gérez la France à la petite semaine. (*« Oh ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Pas de polémique !

M. Christian Estrosi. Vous vous souciez bien peu des préoccupations des Français. Ce titre de séjour qui va favoriser les régularisations et le regroupement familial avec les enfants du couple, mais aussi les enfants de la polygamie. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert*), eh bien ! c'est plus de régularisations, plus de regroupement familial, plus de dépenses publiques et plus de chômage ! (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Monsieur le ministre, les dispositions de l'article 4 figurent parmi les plus dangereuses du projet de loi. C'est la porte ouverte à toutes sortes d'abus, de fraudes et de détournements des textes qui visent à lutter contre l'immigration irrégulière.

Porte après porte, on l'a vu hier soir avec les scientifiques et les artistes, vous créez les conditions propices à des dérives qui ne manqueront pas de se produire et qui sont à l'opposé des objectifs que vous annoncez.

Il est clair d'ailleurs que le véritable objectif du Gouvernement est de se donner les coudées franches pour procéder comme il l'entend à des régularisations massives de clandestins. Si, par hasard, des clandestins avaient pu échapper à la grande opération de « blanchissage » des irréguliers que vous avez engagée depuis juin, le 7^o de l'article 4 leur offre une session de rattrapage. C'est inadmissible, car il s'agit de légaliser l'arbitraire de votre circulaire et de favoriser les régularisations pour des raisons que je qualifierai de politiciennes.

A l'évidence, monsieur le ministre, cela ne correspond ni au fond de votre pensée ni à l'affichage de vos intentions. En revanche, cela correspond aux accords politiques passés lors de la campagne législative, dans le cadre de la gauche plurielle. Vous êtes prisonnier d'un accord politique auquel vous sacrifiez les intérêts du pays, les intérêts de la France.

La loi en vigueur – n'allez pas me dire le contraire – permet parfaitement, dans les cas réellement justifiés, de délivrer la carte de séjour temporaire à ceux qui le méritent. Les possibilités à cet égard sont déjà très larges. Elles couvrent les hypothèses où cette faveur est justifiée par des considérations humaines légitimes et assurent un équilibre, à égale distance du laxisme abusif ou de la rigueur excessive.

Favoriser les fraudes au mariage semble être une des orientations que vous prenez. C'est grave, parce que ces fraudes sont de plus en plus nombreuses. C'est grave

aussi parce que, de toutes les fraudes, c'est l'une des plus choquantes, dans la mesure où elle concerne une des institutions fondamentales de notre société. Je comprends que certains ne croient pas au mariage. Mais admettez que d'autres puissent considérer que la structure familiale, base de la société, ne saurait être ridiculisée par des dispositions qui encouragent tous les réseaux d'immigration clandestine fondés sur cette fraude.

M. Guy Hascoët. Oh ! là là !

M. Patrick Ollier. Voilà encore une disposition de nature à provoquer de graves dérives.

Sur un plan plus général, nous avons entendu hier soir certains de nos collègues, en particulier M. Sarre en lancer à l'opposition de très graves accusations. On a le sentiment que deux mondes sont ici confrontés.

Le premier, celui dans lequel vous voulez inscrire la gauche plurielle, est, semble-t-il, virtuel. Ce n'est pas le monde de Bambi, comme on l'a dit hier soir, c'est plutôt celui d'Alice au pays des merveilles, qui évolue naïvement au milieu des risques et des inconvénients comme s'ils n'existaient pas. Mais on peut craindre, monsieur le ministre, que vous ne vous retrouviez finalement dans le scénario de Bécassine ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

L'autre monde, le nôtre, est celui des réalités. Mais vous en donnez une image manichéenne. Pour vous, il y a d'un côté les généreux, ceux qui défendent la dignité de l'homme : ce serait la gauche plurielle. Et, de l'autre côté, il y aurait l'opposition qui, parce qu'elle refuse de s'abandonner au laxisme et d'y contraindre l'administration, obligée d'obéir à la loi de la République, serait coupable de toutes les indignités. Serait-il indigne de vouloir défendre les équilibres fondamentaux de notre société, alors qu'ils risquent d'être gravement remis en cause par une immigration clandestine qui, à cause de votre loi, va forcément se développer ?

Dans ce débat, l'impératif de sécurité publique a été totalement ignoré. Jusqu'à présent, on ne nous a parlé que de générosité et d'ouverture, avec la carte « scientifique », par exemple, ou encore avec la carte « artiste », qui nous a été imposée cette nuit dans des conditions pour le moins surprenantes. L'article 4 parachève cette entreprise consistant à se tourner vers des étrangers qui, en toute bonne foi, ont envie de venir dans un pays aux emplois attractifs et à qui ces nouvelles dispositions reviennent à dire qu'ils seront bien accueillis.

L'impératif de sécurité publique ne me semble pas avoir été pris en compte dans votre texte. Alors que vous êtes le ministre de l'intérieur, le ministre chargé de la police et des contrôles, jamais je ne vous ai entendu parler des dérives possibles. Et vos amis, dont les intentions sont certes fort généreuses, ont totalement occulté même l'hypothèse qu'il puisse y avoir la moindre volonté de qui que ce soit de contourner votre loi.

M. le président. Il faut terminez, monsieur Ollier.

M. Patrick Ollier. Je conclus, monsieur le président.

Si l'on inverse le raisonnement, si l'on part du principe que, malheureusement, tout le monde n'est pas pétri de bonnes intentions, on ne peut que constater l'existence de réseaux d'immigration clandestine : réseaux de prostitution, réseaux de diffusion de la drogue, réseaux terroristes qui menacent la sécurité de l'Etat. Mais il n'y a rien à ce sujet dans votre texte. Et jamais vous n'envisagez les risques d'effets pervers qu'il recèle.

M. Guy Hascoët. Parce que tous ces délits sont réprimés par le code pénal !

M. Patrick Ollier. Or vos mesures auront forcément des conséquences néfastes, car elles permettront de prospérer à tous ceux qui ne vivent que pour contourner la loi et porter atteinte à la sécurité publique. La volonté du Gouvernement devrait être de préserver la nation de ces risques-là. Vous prétendez vouloir lutter contre les réseaux clandestins, mais les mesures que vous prenez les feront au contraire proliférer.

M. le président. Concluez votre conclusion, monsieur Ollier ! (*Sourires.*)

M. Patrick Ollier. J'ai terminé, monsieur le président.

Le simple principe de précaution, monsieur le ministre de l'intérieur, aurait dû vous conduire à être plus vigilant et devrait vous conduire maintenant à accepter les amendements de l'opposition qui tendent à supprimer l'article 4, article pervers pour les institutions de la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Patrice Martin-Lalande...

La parole est à M. Guy Hascoët.

M. Guy Hascoët. A ce stade du débat, le moment est venu où chacun fait le point. Ce qui me surprend toujours, c'est que certains pensent que l'on peut dire le droit uniquement pour régler le cas de la minorité qui ne le respecterait pas.

M. Patrick Ollier. C'est un peu ça.

M. Guy Hascoët. Depuis plusieurs jours, toutes les déclarations que nous entendons sont fondées sur le soupçon. Quand un couple mixte se marie, c'est forcément un couple soupçonnable.

M. Richard Cazenave. C'est parfois le cas !

M. Guy Hascoët. Quand un étranger veut venir étudier en France, il détournera nécessairement la loi. Quand un scientifique se dit scientifique, il ne l'est peut-être pas. Quand un artiste se dit artiste, il n'est pas certain qu'il le soit.

Il est pourtant clair qu'on ne peut pas penser un texte uniquement sur le soupçon, voire sur une certaine paranoïa vis-à-vis de l'étranger.

M. Richard Cazenave. Il y en a qui se disent écologistes, mais on sait qu'ils ne le sont pas !

M. Bernard Accoyer. Les Verts et le monde de Bambi !

M. Guy Hascoët. Bambi pourrait bien vous raconter le Vilain Petit Canard, monsieur Accoyer !

M. le président. Laissez Bambi dormir en paix !

M. Guy Hascoët. Votre raisonnement, messieurs, c'est comme si le ministre des finances décidait de supprimer l'impôt parce que certains ne s'en acquittent pas ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. Richard Cazenave. C'est justement ce que vous faites !

M. le président. Mes chers collègues, seul M. Hascoët a la parole.

M. Guy Hascoët. L'immigration zéro est une vue de l'esprit. On l'a reconnu sur tous les bancs et je m'en satisfais. Mais, si l'on compare le nombre de gens qui

auraient peut-être souhaité venir dans notre pays depuis quinze ans au nombre de gens qui y séjournent dans une situation intermédiaire ou non régulière, on constate que, globalement, nos dispositifs de contrôle fonctionnent. Dès lors, toutes les lois adoptées depuis quelque temps ne sont qu'un écran de fumée.

Que peut-on retenir, en effet, de la philosophie et de l'évolution des textes au fil des années ? Que, d'un côté, ils ont assurément renforcé les mesures d'ordre. Mais que, de l'autre, dans la réalité, ils ont abouti à des décisions arbitraires et à des brimades, sans régler en aucun cas le fameux problème que vous avez sans cesse à la bouche, cette hantise de l'invasion dont nous serions menacés et qui vous conduit à dire qu'il faudrait gérer les irréguliers. Vous avez été incapables de le faire, nous ne sommes pas capables de l'assumer : il faut intellectuellement le reconnaître.

M. Bernard Accoyer. Avec votre texte, cela ne va pas s'arranger !

M. Guy Hascoët. Nous dégringolons, année après année, dans une restriction du droit, dans une aggravation des mesures d'ordre et des mesures arbitraires. Mais nous ne progressons pas.

M. Bernard Accoyer. Si, les chiffres sont bien meilleurs !

M. Guy Hascoët. Monsieur Accoyer, vous êtes fatigant !

M. le président. M. Hascoët n'a pas tort, monsieur Accoyer !

M. Bernard Accoyer. La désignation successive de telle catégorie, puis de telle autre et encore de telle autre, cette segmentation progressive, cette construction régulière d'un droit spécifique à chaque catégorie, tout cela constitue une régression ; nous glissons toujours plus avant sur la pente.

Vous reprochez au Gouvernement de nous proposer des dispositions dont l'objet est de régler certaines situations et de fixer à l'administration un cadre qui lui permette de choisir l'intelligence plutôt que l'arbitraire. A l'article 4, vous dénoncez la création d'une carte de séjour « situation personnelle et familiale ».

M. Richard Cazenave et M. Bernard Accoyer. Mais oui !

M. Patrick Ollier. Cette mention ne veut rien dire !

M. Guy Hascoët. Grâce à l'article 4, les étrangers qui ont vocation à résider durablement en France ou ceux qui y vivent depuis quinze ans pourront disposer d'un titre de séjour temporaire.

J'en appelle à votre bonne foi, mes chers collègues. Ne considérez-vous pas que l'allègement, la simplification des tâches de l'administration lui permettra de se concentrer, d'exercer une vigilance accrue sur ce qui vous obsède, c'est-à-dire l'immigration irrégulière ? De se consacrer prioritairement à sa mission de maîtrise des flux, dès lors qu'elle n'aura plus à demander au quotidien à des gens voués à vivre durablement sur notre sol de refaire tous les ans les mêmes démarches pour obtenir un titre précaire ou provisoire ? Ne pensez-vous pas, vous aussi, que quelqu'un qui a des enfants, qui va vivre vingt ou trente ans chez nous doit être dispensé de renouveler sans cesse les mêmes formalités ? Que quelqu'un qui peut prouver quinze ans de résidence a droit à autre chose qu'un titre temporaire ?

M. Bernard Accoyer. Qu'on les régularise tous les cinq ans, ce sera encore mieux !

M. Guy Hascoët. Non ! Je dis simplement que, à un moment donné, il faut faciliter la vie des gens ordinaires qui vivent normalement, tranquillement, sur notre sol. Je dis qu'il faut cesser de fantasmer.

Pour l'octroi de la carte « situation personnelle et familiale », nous défendrons un amendement tendant à ajouter une catégorie de bénéficiaires à celles qui sont prévues à l'article 4.

M. Richard Cazenave. Revoilà Bambi !

M. Guy Hascoët. J'ai d'autres contes à vous narrer !

M. Bernard Accoyer. Nous, nous allons faire les comptes : il faudra prévoir des droits de tirage illimités sur la sécurité sociale !

M. Guy Hascoët. Monsieur Accoyer, vos fantasmes me fatiguent !

M. le président. Monsieur Hascoët, vous devriez monter à la tribune. Je pourrais mieux vous protéger des attaques latérales. Là, vous êtes trop proche de M. Accoyer ! Trop proche géographiquement, bien sûr... (*Sourires.*)

M. Guy Hascoët. Dans la discussion des amendements, nous interviendrons pour en appeler à la raison, pour essayer d'obtenir que des gens vivant durablement sur notre territoire puissent bénéficier de titres durables.

La catégorie que nous souhaitons ajouter correspond à un vide juridique. Elle concerne des milliers de couples vivant en France. Il s'agit de couples mixtes qui se sont mariés dans un pays étranger conformément au droit local et qui, n'étant pas trop au courant de leurs obligations, ont négligé d'informer le consulat ou l'ambassade de France. En pareil cas, le conjoint étranger a le droit de vivre en France mais n'a pas droit à un titre de séjour. Nous demanderons que l'octroi de la carte de séjour ne soit plus subordonné à une inscription préalable à l'état civil mais puisse être accordée à la suite d'une simple transcription sur les registres. On peut très bien se marier au Pérou à 800 kilomètres d'un consulat et ne pas être en mesure de faire la déclaration. De retour en France, il faut prouver qu'on s'est marié, produire des documents légaux et les faire transcrire, cela va de soi. Mais l'obligation de l'inscription préalable aboutit à des situations absurdes sur le plan juridique. Je vous assure qu'il y a des milliers de cas.

M. Richard Cazenave. On se souvient de la France quand on a besoin d'elle !

M. Guy Hascoët. Respectez les autres nationalités, elles valent autant que la nôtre !

M. Richard Cazenave. Nous, on est français !

M. le président. Mes chers collègues, votre nationalité ne fait aucun doute !

La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Je suis votre bon conseil, monsieur le président, et je prends la parole du haut de la tribune pour éviter les « latéralités ». (*Sourires.*)

Hier soir, il paraît que nous diffusons le film *Bambi*. Ce matin, grâce à la droite, nous avons droit aux *Envahisseurs* (*Rires*), vieux feuilleton que l'on connaît depuis longtemps. D'ailleurs, l'arrivée des envahisseurs nous est annoncée dans cette espèce de libellé insupportable inspiré directement par les idées de l'extrême droite.

M. Christian Estrosi. On en a signé 12 000 chez moi !

M. Noël Mamère. On aurait pu y lire « Front national », mais l'en-tête est « Rassemblement pour la République »...

M. Bernard Accoyer. Votre savoir-faire médiatique ne trompe pas ! En tout cas, merci pour la publicité !

M. Noël Mamère. ... et on y trouve des assertions et des affirmations scandaleuses, inspirées par les idées les plus venimeuses.

Au contraire de nos collègues de la droite, nous pensons, nous, et cela ne vous étonnera pas, monsieur le ministre, que l'article 4, s'il comporte des avancées sérieuses, ne va pas encore assez loin.

M. Bernard Accoyer. A fond les manettes !

M. Noël Mamère. C'est la raison pour laquelle, comme l'a annoncé Guy Hascoët, nous allons présenter des amendements visant à rompre avec les lois sur l'immigration votées, messieurs, par votre ancienne majorité.

M. Christian Estrosi. Si nous sommes les *Envahisseurs*, Mamère, c'est *Mars attacks* !

M. Noël Mamère. Il ne s'agit pas simplement d'une querelle de mots. Certains, ici, ont cru utile de railler notre prétendue naïveté lorsque nous soulignons les difficultés quotidiennes rencontrées par les étrangers. C'est leur ironie qui prête à sourire. Que penser, en effet, d'une posture politique visant à assimiler systématiquement l'ensemble d'une population à ceux de ses membres qui ne respectent pas la loi ? (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Richard Cazenave. L'Amalgame ! Tactique fascinante !

M. Bernard Accoyer. Et le code pénal ? Il faut l'abroger ?

M. Noël Mamère. Quand arriverons-nous enfin à sortir des amalgames hâtifs et douteux qui tendent, pour certains de nos collègues, à faire de chaque étranger de ce pays un délinquant potentiel ?

M. Henri Cuq. Caricature médiatique !

M. Noël Mamère. Dès lors qu'il s'agit de légiférer sur l'immigration, la première question qui se pose est de savoir comment la France pourra se protéger de ses délinquants étrangers.

M. Thierry Mariani. Provocation ! Vous êtes un agitateur !

M. Bernard Accoyer. Un subversif !

M. Richard Cazenave. C'est la bonne vieille technique de la désinformation stalinienne !

M. Noël Mamère. C'est quand même, vous en conviendrez, une manière un peu étrange d'envisager la tâche de la représentation nationale sur des questions aussi complexes que l'entrée et le séjour des étrangers.

On ne peut en effet fonder une politique sur la suspicion généralisée (*Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) sans que les victimes de cette suspicion...

M. le président. Soyez gentils de ne pas interrompre ou d'interrompre à tour de rôle, car on n'entend plus ce que vous dites ni ce que dit M. Mamère !

M. Noël Mamère. Prenons garde, mes chers collègues, à ne pas désigner ainsi des boucs émissaires trop faciles.

L'orientation qui guide notre démarche, article après article, amendement après amendement, est simple.

M. Thierry Mariani. C'est l'abandon !

M. Patrick Ollier. C'est faire tomber toutes les défenses de la société !

M. Noël Mamère. Quelles mesures sont susceptibles d'offrir des avancées en matière de garantie des droits les plus élémentaires des étrangers ?

M. Bernard Accoyer. Et les droits des Français ?

M. Noël Mamère. Nous sommes d'avis que l'article 4, de ce point de vue, améliorera la vie quotidienne des étrangers présents sur notre sol, pour une raison simple : il consacre, dans la loi, la notion de vie privée et familiale. Cette notion s'est imposée, messieurs, à partir de la jurisprudence du Conseil d'Etat.

M. Richard Cazenave. Ce n'est pas une jurisprudence, c'est un simple avis !

M. Bernard Accoyer. La justice est une chose, l'Assemblée en est une autre !

M. Noël Mamère. Ce n'est donc pas la générosité, mais le droit qui pousse à introduire cette notion.

Cela dit, il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas eu la volonté d'aller plus loin. Pourquoi ne délivrer qu'un titre de séjour temporaire dès lors que l'on sait que les catégories d'étrangers visées ont vocation à rester, à vivre et à travailler dans notre pays ?

Vous savez comme nous, monsieur le ministre, qu'il aurait été possible de leur délivrer une carte de résident, au titre de l'article 15. Nous pensons pour notre part qu'une telle mesure était nécessaire.

M. Thierry Mariani. Eh bien !

M. Noël Mamère. De même, toutes les catégories de l'article 25 seront désormais protégées par les articles 12 *bis* et 12 *ter*. Voilà qui mettra fin au casse-tête des sans-papiers ni expulsables ni régularisables. Mais la question est la même que précédemment : pourquoi ne pas leur délivrer une carte de résident immédiatement ?

M. Bernard Accoyer. Une carte « spécial Saint-Bernard » !

M. Noël Mamère. Une telle frilosité nous laisse quelque peu amers parce qu'elle ne rompt pas réellement avec la logique des lois Pasqua-Debré, que toute la gauche plurielle a pourtant dénoncée haut et fort durant la campagne des élections législatives.

M. Bernard Accoyer. Après la mention « artiste », la mention « spécial Saint-Bernard » !

M. Noël Mamère. Enfin, parce que nous ne sommes pas les irréalistes échevelés qu'on a décrits,...

M. Bernard Accoyer. Pas échevelés, écervelés !

M. Noël Mamère. ... nous voudrions également souligner un autre problème. L'un des objectifs que vous avez déclaré poursuivre, monsieur le ministre, avec le texte que vous nous soumettez, réside dans la simplification du travail de l'administration.

M. Thierry Mariani. C'est loupé !

M. Noël Mamère. Or, désormais, les cartes temporaires se trouvent multipliées. On passe, en effet, de quatre titres de séjour temporaire à quelque douze ou treize cartes de séjour temporaire.

M. Thierry Mariani. Ça, c'est vrai !

M. Noël Mamère. Ne va-t-on pas occasionner ainsi l'accumulation de contentieux ?

La seule solution pour nous prémunir contre ce risque serait, selon nous, de donner des consignes d'application très strictes pour la délivrance des titres d'un an. Cela sera certainement fait, nous l'espérons en tout cas, par la modification du décret du 30 juin 1996, mais nous vous demandons, monsieur le ministre, d'être strict dans les modifications que vous y apporterez. Nous ne campons pas sur les mots, nous essayons, dans l'espace parlementaire qui est le nôtre, d'être utile à notre pays et de rester fidèles à nos convictions.

M. Guy Hascoët. Très bien !

M. le président. Merci d'avoir respecté votre temps de parole, monsieur Mamère. C'est assez rare pour être signalé.

La parole est à M. Jacques Myard...

La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au fur et à mesure que nous examinons ce texte, nous relevons, et c'est notre devoir de parlementaire et d'opposant, des relâchements et des abandons de moyens de contrôle. Nous notons aussi des possibilités nouvelles offertes à des étrangers de détourner nos règles ou d'en abuser.

M. Christian Estrosi. Eh oui !

M. François Goulard. En fait, ces textes sur l'entrée et le séjour des étrangers en France sont truffés de ces relâchements et de ces abandons.

Cela a été le cas à l'article 1^{er} avec l'affaiblissement du régime des visas – obligation de motivation des refus de délivrance.

Puis est venu l'article 2. Là, vous avez mis fin au certificat d'hébergement en obéissant à une logique qui vous est propre. Quand des contrôles sont peu nombreux ou peu efficaces, au lieu de les renforcer et d'en améliorer les conditions, vous supprimez carrément le contrôle. C'est un curieux point de vue.

Sur l'article 3, qui pouvait paraître assez consensuel, vous avez trouvé le moyen d'accepter un amendement proprement délirant, aux termes duquel un tagueur de métro, qui aura été exposé à la maison de la culture Pablo-Neruda de Saint-Denis, ou un joueur de tam-tam, qui aura été agréé par la fête de *l'Humanité*, pourra bénéficier d'un statut spécialement protecteur. Bravo !

M. Bernard Accoyer. C'est ça la vérité !

M. Thierry Mariani. Absolument !

M. François Goulard. Nous en sommes maintenant à l'article 4, dont la rédaction du 7^o, avec cette notion vague de « liens personnels et familiaux », est particulièrement dangereuse. Comme si la référence à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, sur lequel se fonde une très abondante jurisprudence, généralement très favorable aux étrangers – et je n'en dis pas plus pour ne pas paraître critiquer nos juges – ne suffisait plus ! Le 7^o de l'article 4, c'est la porte ouverte à tous les excès, à tous les détournements. Quant au 4^o, il constitue un formidable encouragement aux mariages de complaisance avec la suppression de la condition de vie commune. Est-ce raisonnable ? Est-ce défendable ?

M. Bernard Accoyer. Non !

M. François Goulard. Le pays vous répondra, monsieur le ministre !

Alors que nous n'avons pas terminé l'examen de ce texte, nous voyons déjà clairement que, s'il est adopté, à l'avenir un étranger sera bien maladroit s'il n'arrive pas à être admis au bénéfice d'un titre de séjour et, dans la foulée, à obtenir la nationalité française !

M. Thierry Mariani. Oh oui, il sera bien nul celui qui n'y arrivera pas !

M. François Goulard. Ce faisant, vous commettez une erreur profonde. Vous allez à l'encontre des intérêts du pays et du sentiment profond des Français, contrairement à ce que peut laisser penser un sondage superficiel réalisé alors que l'opinion a été abusée par un discours trompeur.

M. Thierry Mariani. Absolument !

M. François Goulard. La réalité, c'est que, dans cette affaire, vous avez préféré suivre quelques ludions dont les votes vous sont sans doute nécessaires. Mais si vous continuez à les suivre, vous accumulerez les mesures incohérentes et vous irez jusqu'au bout du laxisme.

M. Thierry Mariani. Ainsi, il y aurait des ludions dans la majorité plurielle ?

M. Guy Hascoët. Des ludions, c'est plutôt sympathique !

M. le président. Mes chers collègues, il y a un bruit de fond désagréable pour l'orateur !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Peut-être est-ce dû au fait qu'il ne dit pas de choses intéressantes !

M. François Goulard. J'enregistre, monsieur le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je suis désolé, monsieur Goulard, mais ce n'est pas ma faute !

M. François Goulard. Pour satisfaire certains de vos amis politiques, monsieur le ministre, je ne vois en définitive qu'une solution : donner à tous les habitants de cette planète la citoyenneté française...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Caricature !

M. François Goulard. ... sur simple demande formulée sur papier libre. (*Rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Thierry Mariani. Ou par Internet !

M. Georges Sarre. On n'y avait pas pensé, monsieur Mariani !

M. le président. Mes chers collègues, laissez M. Goulard développer ses thèses généreuses ! (*Sourires.*)

M. François Goulard. Monsieur le ministre, rappelez-vous que l'édit de Caracalla annonçait la chute de l'Empire romain ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Monsieur le ministre, je voudrais évoquer les conséquences du 7^o de l'article 4, qui me semble d'une gravité considérable. Les dispositions en question vont en effet au-delà du droit au regroupement

familial connu dans notre droit positif puisqu'elles prévoient que « l'étranger, qui n'entre pas dans les catégories précédentes ou dans celles qui ouvrent droit au regroupement familial, dont les liens personnels et familiaux en France sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa situation personnelle et de sa vie familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus ».

Ce texte me semble appeler plusieurs observations. D'abord, il mentionne la notion de vie familiale à propos de laquelle nous sommes en partie, à cause de vous, dans une grande ambiguïté. D'une part, nous ne savons pas dans quelle mesure le Gouvernement tolère ou non sur notre sol la polygamie.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Elle est interdite !

M. Patrick Braouezec. La polygamie est illégale !

Mme Nicole Catala. Quelle notion de la famille admet-il sur le territoire français ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La famille légale !

Mme Nicole Catala. Nous avons déjà eu ce débat dernièrement à propos d'un amendement de M. Brard et je n'ai pas eu le sentiment qu'un tel amendement ait fait l'unanimité sur les bancs du groupe socialiste.

D'autre part, avec l'idée à la mode, mais assez provocante, du contrat d'union civile, nous ne savons pas non plus de quelle façon vous allez demain définir la notion de vie commune sinon de mariage.

Bref, cette notion de vie familiale comporte une part d'ambiguïté qui risque, au regard de ce texte, d'avoir des conséquences lourdes.

La deuxième ambiguïté concerne la notion de « situation personnelle ». Il y a là un flou que je déplore. Quel est l'étranger qui ne pourra pas faire valoir, pour prétendre à une carte, sa situation personnelle ?

M. le ministre de l'intérieur. Et familiale !

Mme Nicole Catala. Dans le texte, les deux critères sont alternatifs.

M. le ministre de l'intérieur. Non, cumulatifs !

M. Richard Cazenave. Vous avez dit le contraire en commission !

Mme Nicole Catala. Vous nous le préciserez, s'il vous plaît, monsieur le ministre, car c'est important !

Enfin, les dispositions du 7^o de l'article 4 me semblent aller à la fois au-delà du droit administratif et du droit constitutionnel français et au-delà de la jurisprudence européenne. En effet, si nous étudions les dernières décisions du Conseil d'Etat, et notamment une décision Demirpence du 10 mars 1995, nous constatons que cette haute juridiction a refusé le droit au séjour à un ressortissant turc dont l'épouse également turque avait une carte de séjour – je précise que ce couple avait un enfant. Il a estimé que le fait que cette femme avait un droit au séjour ne suffisait pas justifier la demande de M. Demirpence, qui a été invité à quitter le territoire français.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est clair ! Il n'y a pas d'ambiguïté !

Mme Nicole Catala. Donc, le Conseil d'Etat va moins loin que le texte qui nous est soumis aujourd'hui.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Pas du tout !

Mme Nicole Catala. Et c'est précisément ce que je dénonce dans le projet de loi que vous nous présentez. Vous allez au-delà de notre droit positif !

M. Richard Cazenave. Bien sûr !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Absolument pas !

Mme Nicole Catala. Vous allez également au-delà de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme – je ne parle pas des positions de la commission européenne des droits de l'homme – qui, dans une décision Gül contre Suisse de 1996, a indiqué que les juges de Strasbourg ne reconnaissent pas que le respect de la vie familiale était constitutif d'un droit au regroupement familial. J'ai sous les yeux le commentaire de *L'Actualité juridique, droit administratif*, du 20 décembre 1996, qui nous indique que l'article 8 de la Convention européenne, derrière lequel vous vous abritez pour justifier votre texte, « ne saurait s'interpréter comme comportant pour un Etat l'obligation générale de respecter le choix par des couples mariés de la résidence commune et de permettre le regroupement familial sur son territoire ».

En d'autres termes, dès lors qu'un ménage peut réaliser son regroupement familial dans le pays d'origine, il n'a pas de droit au regroupement familial sur notre sol. Il faut bien comprendre la portée de cette jurisprudence européenne. Or votre projet de loi va très au-delà de cette position, puisqu'il introduit, au contraire, un droit au regroupement sur le sol français.

De façon générale, la jurisprudence de la Cour européenne est de plus en plus sujette à critique. En effet, elle a été dans le passé extensive et elle a grignoté la compétence des Etats en ce qui concerne le séjour des étrangers ; il en est de même pour les mesures d'éloignement des étrangers. Je me référerai, là encore, à l'AJDA, qui, dans son numéro de mai 1996, nous indique que la latitude reconnue aux Etats en matière de séjour des étrangers a été, du fait de la Cour européenne, réduite, depuis une décennie, à une certaine marge d'appréciation, voire dans certains cas de figure, complètement réduite à néant.

M. le président. Il faut conclure, madame Catala.

Mme Nicole Catala. D'autres commentateurs de la jurisprudence soulignent que « l'article 8 de la convention européenne n'est susceptible de conférer réellement un droit à l'émigration au titre du regroupement familial qu'au profit des enfants des étrangers résidents ou établis ». Donc le dernier état de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg est relativement restrictif.

Or, monsieur le ministre, votre texte va bien au-delà. Il est d'un flou considérable et de portée extrêmement large. Je vous demande instamment de le réécrire de manière que nous nous en tenions strictement aux contraintes qui nous sont imposées, d'une part par notre juge national – constitutionnel et administratif – et, d'autre part, par la Cour européenne des droits de l'homme. Mais n'allons pas au-delà, je vous en prie ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre, je suis de ceux qui, avec mon groupe, ont observé avec une attention positive la démarche que vous avez entreprise. Avec quelques amis, nous considérons que votre texte améliore incontestablement le dispositif actuel, mais à des degrés variables. J'ai même noté, et je crois vous l'avoir dit, que certaines dispositions aggravaient la législation en vigueur et qu'il fallait sans doute les corriger. C'est dire combien le travail parlementaire est essentiel !

Du reste, si nous nous sommes toujours opposés à toutes les procédures d'exception c'est précisément parce qu'elles empêchent le polissage que permet le travail parlementaire. Quand nous avons contesté les ordonnances Juppé sur la sécurité sociale, ce n'était pas seulement parce que nous sommes contre le principe des ordonnances, c'était aussi parce que, nous le savons bien, les textes qui ne sont pas passés par le moule du travail parlementaire se révèlent imparfaits au bout du compte.

M. Richard Cazenave. C'est le cas de celui-ci !

M. Bernard Accoyer. Et il y a déclaration d'urgence !

M. Jacques Brunhes. Le travail parlementaire doit permettre le polissage, l'affinage, pour arriver à une mise en forme meilleure et ainsi à un texte plus positif.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous souhaitons que les amendements que nous avons déposés, et qui ne sont pas maximalistes, soient étudiés avec soin – mais de cela je ne doute pas.

M. Christian Estrosi. Ne vous inquiétez pas le ministre y veille !

M. Thierry Mariani. On a vu ce que cela a donné hier soir !

M. Jacques Brunhes. Ces amendements sont en fait la reprise de dispositifs de la loi Joxe. Je souhaite qu'ils soient pris en compte d'une manière positive afin que, à partir de notre travail parlementaire, nous parvenions à un texte équilibré.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. À ce stade du débat, j'ai tenu à intervenir à la tribune pour remettre les choses en place.

M. Henri Cuq. Oui, car l'article 4 est très grave !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je remercie M. Brunhes d'avoir clairement indiqué qu'il fallait que le débat soit suffisamment explicite pour éclairer demain la jurisprudence et montrer ce que nous souhaitons.

M. Richard Cazenave. Ils sont déjà très clairs !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cette discussion d'ordre général sur l'article 4 nous évitera de reprendre amendement après amendement tous les arguments qui ont été largement développés de part et d'autre.

M. Christian Estrosi. Nous en présenterons d'autres !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mes chers collègues, il faut arrêter de fantasmer ! *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Georges Sarre. Très bien !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Pour une fois, faisons du droit !

M. Thierry Mariani. Comme hier soir, amendement de M. Caresche !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je voudrais relire, pour ceux qui n'en ont qu'une connaissance superficielle, l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits et des libertés fondamentales.

M. Richard Cazenave. Je l'ai déjà lu à la tribune !

M. le président. Laissez le rapporteur s'exprimer !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Article 8.

1. « Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.

2. « Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »

Comment cette disposition est-elle actuellement appliquée dans notre droit ?

Elle l'est de deux façons. Tout d'abord, bien entendu, par nos tribunaux, par le Conseil d'Etat. Mais ensuite, et de manière arbitraire souvent, par les préfets qui délivrent, au vu de circulaires ministérielles, dont vous me permettez de dire qu'elles n'émanent pas seulement du ministre actuel, mais des ministres précédents, et si vous voulez des détails j'en ai plein ma serviette. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Henri Cuq. Critiquer les préfets, c'est mettre en cause l'autorité de l'Etat !

M. Bernard Accoyer. M. Gouzes critique les représentants de l'Etat à la tribune !

M. le président. Ecoutez l'orateur !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Or l'arbitraire ne peut pas constituer les règles. (*Mêmes mouvements.*)

La jurisprudence est constante, madame Catala. La Cour européenne a en effet posé le principe selon lequel l'ingérence doit être justifiée par un besoin social impérieux et notamment proportionné aux buts légitimes poursuivis. Cela signifie que, contrairement à ce que prétendent certains, l'attribution d'une carte de séjour temporaire, quand l'éloignement porterait une atteinte à leur situation personnelle et familiale, est clairement balisée.

Premièrement, je rappelle que cette mise en balance de la vie privée et familiale et des motifs de l'éloignement est déjà admise par le Conseil d'Etat depuis l'arrêt Marzini de 1992, qui a donné lieu à une abondante jurisprudence.

Mme Nicole Catala. Mais pas définitive !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Deuxièmement, la jurisprudence européenne a bien précisé la notion de vie privée et familiale.

M. Bernard Accoyer et Mme Nicole Catala. Non !

M. Claude Goasguen. Vous n'avez pas écouté Mme Catala !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je rappelle que si la Cour européenne retient essentiellement l'invocation de la vie familiale, elle admet aussi celle de la vie privée mais à titre seulement subsidiaire : ...

M. Richard Cazenave. Exemple !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... lorsque les liens sociaux créés par la personne avec le pays d'accueil sont tellement intenses...

Mme Nicole Catala. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... qu'ils suffisent à justifier une protection du fait de l'intégration véritable qu'ils attestent. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Henri Cuq. Il fallait en rester au regroupement familial.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cette approche, mes chers collègues, est celle retenue par le Conseil d'Etat dans un arrêt du 7 août 1996 et dans l'arrêt Zubani du 19 mars 1997.

Mme Nicole Catala. Et l'arrêt Boughanemi ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Troisièmement, je rappelle que l'octroi d'une carte de séjour temporaire, au vu de ses liens personnels et familiaux, est toujours lié à une notion de proportionnalité entre le respect de la vie privée et familiale et les motifs de refus du titre, tirés notamment d'impératifs d'ordre public, sous le contrôle du juge administratif qui a l'habitude, mes chers collègues, de manier ce contrôle de proportionnalité.

Il s'agit donc de concilier un légitime respect de la vie privée et familiale et les nécessités non moins légitimes de l'ordre public, qui ne sont en rien remises en cause par l'article 4 du projet de loi de M. Chevènement.

Mme Nicole Catala. Mais si !

M. Robert Pandraud. C'est faux !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mes chers collègues, cette conciliation entre ces deux notions n'est de surcroît pas aléatoire ; elle suppose une atteinte disproportionnée, ce qui veut dire implicitement que le motif tiré de l'ordre public prime – je le dis pour que cela figure dans nos travaux et que la jurisprudence en tire partie – et qu'il faut justifier une atteinte à la vie privée et familiale sauf lorsqu'elle est disproportionnée.

Mme Nicole Catala. Vous allez au-delà de la notion de regroupement familial que nous connaissons dans le droit français !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce bilan est, bien entendu, mes chers collègues, effectué sous le contrôle du juge, car nous sommes dans un Etat de droit.

M. Charles Cova. On a du mal à le croire !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Enfin, à titre de conclusion, mes chers collègues, j'insiste sur le fait que cette disposition, que je vais appeler « disposition balai », s'intègre dans le régime juridique de droit commun des cartes de séjour temporaires.

Mme Nicole Catala. Vous n'avez pas lu l'alinéa 7 !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Au cas où certains l'auraient oublié, madame Catala, je vous rappelle que, dans tous les cas de figure, toutes les cartes de séjour temporaires sont délivrées sous réserve de menaces à l'ordre public. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Richard Cazenave. C'est bien le moins !

M. Claude Goasguen. C'est un minimum !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Au total, mes chers collègues, cette disposition ne mérite ni tant d'honneur ni tant d'indignité. Il s'agit tout simplement d'une mesure

équilibrée (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*),...

M. Bernard Accoyer. Vous travestissez la vérité !

M. Charles Cova. C'est équilibré pour la gauche plurielle, mais pas pour nous !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... d'application résiduelle, qui permettra de régler les cas difficiles qui jusqu'à présent étaient soumis au bon vouloir du préfet habilité à procéder à ces régularisations individuelles.

M. Henri Cuq. Qui va les régulariser ? Ce sera toujours un fonctionnaire. Ce n'est pas vous !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La vraie question que le Parlement doit se poser et, au-delà, l'opinion publique, est de savoir pourquoi, alors qu'il ne s'agit que d'introduire dans notre droit positif des éléments de jurisprudence européenne, française au niveau du Conseil d'Etat...

Mme Nicole Catala. Il s'agit de catégories qui n'entrent pas dans celles ouvrant droit au regroupement familial !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... pour donner à notre Etat de droit une plus grande solidité, il y a, mes chers collègues, dans cette enceinte, des députés qui n'arrêtent pas d'effrayer nos populations. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Très bien !*) sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. Bernard Accoyer. C'est vous qui leur masquez la vérité ! C'est vous qui mentez !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Qu'est-ce qui se cache derrière cette volonté d'essayer de faire croire au pays que nous sommes en train de voter une loi, qui, comme l'a dit un de nos collègues, va entraîner la chute de l'Empire romain ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Rudy Salles. Vous nous provoquez ! Vous allez nous trouver !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. M. le président, mesdames, messieurs des députés, M. Gouzes a dit l'essentiel. Néanmoins, il me paraît important, à la suite d'une discussion qui a duré plus de deux heures et au cours de laquelle se sont exprimés quinze orateurs de l'opposition et seulement quatre de la majorité.

M. Thierry Mariani. Ils n'ont pas voulu intervenir !

M. Rudy Salles. Ils n'ont rien à dire !

M. François Goulard. La majorité préfère se taire !

Mme Nicole Catala. Où s'arrête votre majorité aujourd'hui ?

M. le ministre de l'intérieur. Il était possible, vous le savez très bien, me fondant sur le règlement, d'en demander la clôture aussitôt après l'intervention de M. Sarre. Je ne l'ai pas demandé parce que je suis infiniment respectueux des droits du Parlement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert, et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Je crois qu'il était utile que l'on entende tous les arguments.

Je vous fais observer que, depuis hier, je n'ai utilisé aucun des moyens de procédure que me donne le règlement.

M. Jean-Pierre Brard. C'est remarquable !

M. Thierry Mariani. Nous non plus !

M. Bernard Accoyer. Avant-hier, par contre...

M. le ministre de l'intérieur. Pourtant, ils sont nombreux. Je n'ai utilisé que la petite artillerie avant-hier – je dis bien « la petite artillerie » – par rapport aux ressources que me donne le règlement.

Je constate cependant que, aujourd'hui, vendredi, c'est-à-dire plus d'une semaine après que nous avons commencé à débattre de ce projet de loi, un seul article a été adopté : l'article 3.

M. Thierry Mariani. Evidemment vous avez demandé la réserve sur les autres !

M. le ministre de l'intérieur. Non, le deuxième a été abrogé et le premier a, en effet, été réservé.

Je fais le point de nos travaux : nous n'avons adopté à l'heure qu'il est que l'article 3 !

M. Bernard Accoyer et M. Richard Cazenave. Vous avez abrogé l'article 2 !

Je souhaite que chacun y mette du sien parce que le Gouvernement ne pourra pas garder éternellement...

Mme Nicole Catala. Son calme ?

M. le ministre de l'intérieur. ... calme, sérénité et faire preuve d'un stoïcisme qui consiste à vous écouter sans utiliser aucun des moyens dont il dispose.

M. Bernard Accoyer. Menace ?

M. le ministre de l'intérieur. Il arrive un moment où on est tenté d'avoir recours aux mesures que l'on peut prendre. A vrai dire, je ne suis pas obligé de conserver le comportement qui a été le mien depuis le début.

Mme Nicole Catala. Vive Saint-Sébastien !

M. Richard Cazenave. Nous non plus !

M. Patrick Ollier. Si vous avez perdu deux heures avec les artistes, ce n'est pas à cause de nous !

M. le ministre de l'intérieur. Je le fais par esprit démocratique.

L'affaire du certificat des professions artistiques et culturelles a occupé une heure et demie et nous débattons depuis trente-neuf heures ! En outre, c'était un excellent travail d'élaboration parlementaire. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. C'était peut-être excessif !

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, j'observe qu'il est très difficile de s'exprimer.

M. le président. Mes chers collègues, M. le ministre doit vous donner des précisions que vous avez réclamées.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous ai écoutés, madame, messieurs de l'opposition. Je considère que vous n'avez pas confiance en la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Pierre Brard. C'est la France qui ne leur fait pas confiance ! Ils se sont fait botter les fesses le 1^{er} juin !

M. Charles Cova. Nous ne faisons pas confiance à la gauche plurielle ! C'est différent.

M. le ministre de l'intérieur. On peut dire, en effet, qu'aux dernières élections, la France ne vous a pas fait confiance. M. Brard a toujours l'esprit malicieux !

M. Bernard Accoyer. Attention à l'arroseur arrosé !

M. le ministre de l'intérieur. Il est souhaitable que la France renouvelle ses générations ; je l'ai toujours dit.

M. Christian Estrosi. Beaucoup d'enfants chez les autres et moins chez nous !

M. le ministre de l'intérieur. Je fais observer à ceux d'entre vous qui ont évoqué le général de Gaulle que c'est lui qui a mis en place une législation qui, dans les années qui ont suivi la seconde Guerre mondiale, devait conduire à l'arrivée en France de 300 000 immigrés par an.

M. Richard Cazenave. En 1945, après la guerre, il y avait un grand besoin de main-d'œuvre !

M. le ministre de l'intérieur. Certes, le contexte est tout à fait différent, mais, le général de Gaulle, auquel vous vous référez, avait une attitude autrement plus dynamique...

M. Bernard Accoyer. Vous détruisez la politique familiale !

M. le ministre de l'intérieur. ... et comprenait tout le parti que la France pouvait tirer de cette situation.

M. Richard Cazenave. C'était l'intérêt national à l'époque !

M. le ministre de l'intérieur. Mais l'intérêt national peut varier ! Il commande toujours l'action du Gouvernement !

M. Bernard Accoyer. Le Général a dit le contraire plus tard !

M. Patrick Ollier. Il n'y avait pas 4 millions de chômeurs !

M. le ministre de l'intérieur. Il est vraiment difficile de s'exprimer !

M. Richard Cazenave. Parlez donc du fond !

M. le ministre de l'intérieur. Je vais parler du fond, mais je voulais d'abord caractériser votre attitude.

J'ai entendu M. Estrosi parler de la situation dans les Alpes-Maritimes où je suis convaincu qu'il y a des problèmes.

M. Christian Estrosi. Vous les aggravez !

M. le ministre de l'intérieur. Les Alpes-Maritimes vivent très largement du tourisme et il est heureux que Nice reçoive beaucoup de touristes.

M. Rudy Salles. Que vient faire le tourisme dans ce débat ?

M. Christian Estrosi. Il y en a de moins en moins.

M. Julien Dray. A cause de la gestion catastrophique des Alpes-Maritimes !

M. le ministre de l'intérieur. On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre, disons les choses telles qu'elles sont !

J'ai écouté avec attention l'exposé de Mme Catala, qui était bien construit. L'article commence ainsi : « Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire portant la mention « situation personnelle et familiale » est délivrée de plein droit ». Suit une énumération. Vous contestez particulièrement le 7^o.

M. Bernard Accoyer. Oui !

M. le ministre de l'intérieur. Je voudrais sur ce point être tout à fait clair.

Le Gouvernement, se fondant sur les conclusions du rapport de M. Patrick Weil, a souhaité mieux prendre en compte l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales conclue par la France, je le rappelle, en 1950, ratifiée, il est vrai, seulement trois ans plus tard en 1953. Voilà tout de même quarante-quatre ans que nous avons ratifié ce texte ! Je l'ai dit, cette convention s'applique normalement ; il y a une jurisprudence du Conseil d'Etat. Les pays voisins l'appliquent souvent plus généreusement. Quand ce n'est pas le cas, ils ont été condamnés, comme l'ont été notamment la Belgique et les Pays-Bas par la Cour de justice de Strasbourg. Notre objectif est d'être parfaitement en règle avec nos engagements internationaux et de ne jamais plus se retrouver dans la situation quelque peu ridicule où s'est trouvé M. Jean-Louis Debré après avoir fait traîner les choses à l'église Saint-Bernard pour des raisons évidemment très électoralistes. Quand on veut, on ne laisse pas traîner pendant six mois une pareille affaire.

M. Henri Cuq. Ce que vous dites n'est pas très digne !

M. le ministre de l'intérieur. Je vous parle comme ministre de l'intérieur. Je sais comment ces affaires se traitent. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Croyez-moi, il y a dans la police des réserves d'intelligence et de savoir-faire qui permettent de traiter efficacement de tels problèmes et il n'est pas nécessaire d'utiliser un vérin et des haches...

M. Bernard Accoyer. C'est une manœuvrette !

M. le ministre de l'intérieur. ... pour enfoncer la porte principale quand il existe deux portes latérales et une autre à l'arrière !

M. Guy Hascoët. Très bien !

M. Charles Cova. Si vous aimez les symboles, nous aussi !

M. le ministre de l'intérieur. Si les haches et le vérin rencontrent les caméras de télévision, ce n'est jamais un hasard ! (*Sourires.*)

Mme Nicole Catala. Monsieur le ministre !

M. Bernard Accoyer. Un peu de dignité !

M. le ministre de l'intérieur. Ni d'un côté ni de l'autre, nous n'avons affaire à des enfants de chœur, même si cela se passait dans l'enceinte d'une église !

M. Julien Dray. Alléluia !

M. le ministre de l'intérieur. Il y a là une gestion très médiatique d'un incident très largement créé, gonflé, destiné à occuper pendant tout un été les journaux télévisés et à faire en sorte que l'attention de l'opinion publique, qui était centrée sur les problèmes sociaux, sur les problèmes du service public après le grand mouvement de novembre-décembre 1995,...

Mme Nicole Catala. Vous savez bien que non !

M. le ministre de l'intérieur. ... même se polariser sur les questions de l'immigration, importantes certes, mais qui – le sondage auquel faisait allusion M. Sarre l'a montré – n'étaient pas déterminantes au moment des choix principaux. Ce sondage du *Figaro Magazine*, auquel je ne voudrais pas faire une publicité excessive,...

M. Jean-Pierre Brard. Il ne le mérite pas !

M. le ministre de l'intérieur. ... est d'ailleurs confirmé par la réalité puisque, vous le savez très bien, les élections législatives du 1^{er} juin se sont faites non pas sur ce thème, mais essentiellement sur les problèmes sociaux qui préoccupent à juste titre à nos concitoyens...

M. Christian Estrosi. Des problèmes que vous aggravez aujourd'hui !

M. le ministre de l'intérieur. ... et sur le fait que la dissolution a été considérée comme une manœuvre et, pour toutes ces raisons, a échoué. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Il fallait rappeler le contexte de cette affaire.

M. Didier Quentin. C'est de l'auto-obstruction !

M. Christian Estrosi. Le ministre fantasma !

M. Julien Dray. Il vaut mieux que les fantasmes s'ex-tériorisent.

M. le ministre de l'intérieur. Venons-en au texte lui-même.

Oui, j'ai entendu beaucoup de fantasmes à cette tribune !

On a l'impression d'une extraordinaire menace qui pèserait sur la France. Je rappelle qu'au titre du regroupement familial moins de 12 000 personnes sont concernées.

Mme Nicole Catala. 30 000 !

M. le ministre de l'intérieur. Or, à entendre les orateurs de l'opposition, on penserait plutôt à la prolifération des lapins australiens qui menaceraient de submerger notre pays ! Ramenons tout cela à de justes proportions, mesdames, messieurs les députés !

M. Thierry Mariani. N'attaquons pas les lapins australiens !

M. Bernard Accoyer. Vous ne parlez pas de l'article 4 !

M. le ministre de l'intérieur. Nous ne voulons plus de cette situation ridicule d'étrangers qui sont considérés comme irrégularisables, mais inexpulsables,...

Mme Nicole Catala. A cause de la loi Joxe de 1989 !

M. le ministre de l'intérieur. ... situation à laquelle M. Jean-Louis Debré n'avait peut-être pas pensé, mais à laquelle il s'est trouvé confronté au lendemain de l'expulsion des occupants de l'église Saint-Bernard. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Il s'est rendu compte que, sur 300 personnes, il n'était possible d'en reconduire qu'à peine une douzaine, de sorte qu'il a introduit dans son projet de loi un article visant à octroyer une carte de séjour temporaire à des catégories de personnes qu'il n'est pas inintéressant d'énumérer : les étrangers qui ont leur résidence habituelle en France depuis dix ans, les étrangers qui justifient résider en France depuis plus de quinze ans, les conjoints de Français mariés depuis au moins un an,...

M. Richard Cazenave. Il fait de l'obstruction, monsieur le président.

M. le ministre de l'intérieur. ... les parents d'enfants français, les titulaires d'une rente d'accident du travail, les apatrides, leurs conjoints, leurs enfants.

M. Bernard Accoyer. Parlez-nous de l'article 4 !

M. le ministre de l'intérieur. Ces catégories figuraient dans le projet Debré. Il y avait donc bien un problème et quelques autres auraient pu se poser auxquels nous avons voulu remédier définitivement par l'ajout de quelques catégories,...

Mme Nicole Catala. Vous allez très au-delà du droit actuel !

M. le ministre de l'intérieur. ... notamment à l'alinéa 7 qui concerne des personnes dont les attaches personnelles et familiales en France sont fortes, qui ne séjournent pas et ne peuvent pas séjourner sur le territoire national au titre du regroupement familial...

M. Bernard Accoyer. Quel est le sens de tout ça ?

M. le ministre de l'intérieur. ... et qui sont essentiellement les étrangers qui ont toutes leurs attaches familiales en France.

Mme Nicole Catala. Mais ils n'ont pas droit au regroupement familial d'après votre texte !

M. le ministre de l'intérieur. Justement ! Donc cette catégorie les concerne. Il s'agit des parents étrangers résidant en France et qui sont malades, des conjoints de réfugiés, de jeunes entrés hors regroupement familial en France mais qui ont toute leur famille et qui ont effectué une scolarité régulière.

Mme Nicole Catala. Mais ils n'ont pas droit au regroupement familial !

M. le ministre de l'intérieur. Cette mention, « situation personnelle et familiale » couvrira également tous les cas particuliers des étrangers justifiant d'un droit au séjour en raison des circonstances qu'il n'est pas possible de codifier dans la loi.

Mme Nicole Catala. Ce n'est pas possible, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. Croyez-moi, dans ce genre d'affaire, il y a une infinité de cas d'espèce auxquels on ne peut pas penser. Il faut que le renvoi ait des conséquences particulièrement graves et disproportionnées...

Mme Nicole Catala. Ce n'est pas admissible !

M. le ministre de l'intérieur. ... au regard des objectifs d'une stricte application des règles sur l'entrée et le séjour des étrangers en France.

Mme Nicole Catala. Vous ouvrez à l'administration un droit extra-légal !

M. le ministre de l'intérieur. Naturellement, cette application se fera sur la base des directives qui seront données par la direction des libertés publiques et des affaires juridiques...

M. Claude Goasguen. Monsieur le ministre, puis-je vous interrompre ?

M. le ministre de l'intérieur. ... et aussi sous le contrôle du juge. Des cas limites, où il faut faire preuve d'humanité, pourront ainsi être réglés alors qu'ils ne pouvaient pas l'être précédemment.

Mme Nicole Catala. Vous allez au-delà du regroupement familial !

M. le ministre de l'intérieur. Si je vous écoutais, mesdames, messieurs de l'opposition, vous reconduiriez Roméo et Juliette à la mort, la guerre des Capulet et des Montaigu se poursuivrait jusqu'à aujourd'hui !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Éternellement !

M. Julien Dray. Ils n'aiment pas l'amour !

M. Jean-Pierre Brard. Ils sont sans cœur !

M. le ministre de l'intérieur. Il faut être clair : la carte portant la mention « situation personnelle et familiale » combine quatre critères relatifs à la vie familiale. Premièrement, la force des liens familiaux sur le territoire français. Deuxièmement, l'existence ou l'absence de liens familiaux dans le pays d'origine. Troisièmement, la régularité du séjour de la famille en France. Quatrièmement, la durée du séjour et la régularité de l'entrée de l'étranger.

C'est sur une jurisprudence précise, balisée par plusieurs centaines d'arrêts du Conseil d'Etat par an, que l'on se fondera.

M. Claude Goasguen. Puis-je vous poser une question, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. Non, monsieur Goasguen ! Je vous ai écouté. Quinze orateurs de l'opposition ont pu s'exprimer à cette tribune. Je vous prie de me permettre de préciser ici certains points.

M. Claude Goasguen. Mais je voulais vous poser une question précise...

M. le ministre de l'intérieur. Vous le savez, la déclaration du ministre permet d'éclairer la jurisprudence ultérieure.

M. Richard Cazenave. En général, c'est le cas mais là...

M. Jean-Pierre Brard. Ils sont aveugles, ils ne peuvent pas être éclairés !

M. le président. Vous interviendrez sur les amendements de suppression, monsieur Goasguen.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous demande donc de bien vouloir me laisser m'exprimer à mon tour.

M. Richard Cazenave. Cela signifie que vous ne voulez pas répondre !

M. le ministre de l'intérieur. J'ai été patient, je vous demande de l'être aussi. D'autant que j'aurai bientôt terminé cette mise au point.

L'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme est d'application directe, même sans texte ; le nôtre permettra de mieux codifier les choses.

Il s'agit, ni plus ni moins, de supprimer la catégorie des personnes non régularisables non expulsables.

Dernier point : le 7^e de l'article 4 permet une application équilibrée.

Mme Nicole Catala. Vous avez considérablement élargi la portée du texte, monsieur le ministre. Nous restons très inquiets !

M. le ministre de l'intérieur. Je ne souhaite pas étendre démesurément cette catégorie, qui permettra seulement de régler de nombreux cas particuliers, souvent douloureux.

Mme Nicole Catala. On verra !

M. le ministre de l'intérieur. L'expression utilisée est : « situation personnelle ou familiale », ou, dans l'amendement de la commission, qui est d'ailleurs plus

strict : « vie privée et familiale ». Je me rallie d'ailleurs à cette dernière. Elle est judicieuse parce qu'elle est celle de la Convention européenne des droits de l'homme...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il s'agit d'une bonne coordination !

M. Richard Cazenave. C'est cumulatif ou alternatif ?

M. le ministre de l'intérieur. On utilise la conjonction « et », que ce soit dans le projet de loi : situation personnelle « et » familiale, ou dans l'amendement de la commission : situation privée « et » familiale. Les choses sont claires.

M. Patrick Ollier. En effet !

M. le ministre de l'intérieur. On ne peut pas admettre, par exemple, que l'interruption d'une formation, la rupture d'un contrat de travail – qui serait d'ailleurs irrégulier – ou même l'impossibilité de réaliser un projet puisse faire obstacle à l'éloignement ou constituer des motifs de délivrance de plein droit d'une carte de séjour.

J'ai entendu des expressions fantasmagiques. Qui ne pourrait évoquer une situation personnelle ? Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. C'est d'une situation personnelle et familiale ou d'une situation privée et familiale. Le juge s'est refusé à dissocier ces deux notions et il aurait raison de continuer à le faire. Il faut donc en rester à cette position.

Tout le reste n'est que pur fantôme. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Vous avez évoqué le coût pour la protection sociale.

D'abord, le problème ne se pose pas en termes quantitatifs. L'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme est pris en compte par la jurisprudence. Il s'agit de donner un titre de séjour à des personnes qui n'y avaient pas droit, mais qui n'étaient pas expulsables.

Ensuite, d'une manière générale et pour autant qu'on puisse le savoir, si les étrangers coûtent aux caisses d'allocations familiales, ils coûtent beaucoup moins à l'assurance maladie et à l'assurance vieillesse que les cotisations qu'ils versent en contrepartie.

M. Jean-Pierre Brard. Eh oui !

M. le ministre de l'intérieur. Rétablissons les faits, car il faut toujours essayer d'être juste.

M. Christian Estrosi. Faites la démonstration, donnez-nous des chiffres !

M. le ministre de l'intérieur. Nous avons maintenu l'équilibre auquel nous tenons. Je ne répéterai pas ce qu'a dit M. Gouzes concernant l'ordre public, ni tout ce que je viens de dire déjà concernant la situation privée et familiale. Je me contenterai de rappeler que certains articles qui ont été introduits par la loi Pasqua sont conservés : par exemple, la prohibition de la polygamie.

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Ainsi, des étrangers vivant en situation de polygamie ne pourront pas bénéficier de cette carte.

M. Jean-Pierre Brard. Parfait !

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs les députés, le vrai problème dans notre pays, ce n'est pas ce fantôme de l'immigration qui submergerait la France. Naturellement, il faut contrôler les flux migratoires. Nous le faisons et le nombre d'étrangers non admis cette année est d'ailleurs un peu supérieur à ce qu'il était l'an dernier.

M. Rudy Salles. Grâce à qui ?

M. le ministre de l'intérieur. L'explication réside probablement dans le fait que l'afflux des étrangers, notamment en provenance d'Irak, a été plus important.

Le Gouvernement a mis le curseur au bon endroit (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Richard Cazenave. Mais non !

M. Patrick Ollier. Nous ne pouvons pas accepter cela !

M. le ministre de l'intérieur. Le problème qui se pose est beaucoup plus un problème d'intégration et, pour réaliser cette intégration dans de bonnes conditions, il faut aussi savoir être tout simplement humain. C'est ce que vous ne savez pas faire ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Vous oubliez ce mot du général de Gaulle : la gauche méconnaît la nécessité de la puissance, mais la droite méconnaît la nécessité de la générosité.

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Si vous étiez un peu plus généreux, vous serviriez beaucoup mieux l'intérêt national ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste, et du groupe communiste.*)

M. le président. Nous en venons aux amendements à l'article 4.

Je suis saisi de six amendements identiques n^{os} 113, 144, 453, 597, 1046 et 1665.

L'amendement n^o 113 est présenté par M. Le Chevallier ; l'amendement n^o 144 est présenté par MM. Cuq, Ollier, Martin-Lalande et Delnatte ; l'amendement n^o 453 est présenté par MM. Masdeu-Arus, Doligé, Estrosi et Homel ; l'amendement n^o 597 est présenté par M. Mariani ; l'amendement n^o 1046 est présenté par M. Clément ; l'amendement n^o 1665 est présenté par M. Luca.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 4. »

L'amendement n^o 113 de M. Le Chevallier n'est pas soutenu.

M. Thierry Mariani. Il n'est toujours pas là !

M. Jean-Pierre Brard. Les fachos ont pris le maquis.

M. Julien Dray. Il négocie son entrée au RPR !

La parole est à M. Henri Cuq, pour défendre l'amendement n^o 144.

Cet amendement, qui vise à supprimer l'article 4, a été également justifié par les orateurs qui se sont succédé à la tribune, au nom de l'opposition, depuis l'ouverture de ce débat.

M. Henri Cuq. Sur cet article, je ferai d'abord au ministre de l'intérieur une remarque de forme.

M. Julien Dray. Ça commence mal !

M. Henri Cuq. Il met en permanence en cause son prédécesseur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Et réciproquement !

M. Henri Cuq. Une telle attitude n'est pas conforme aux usages de la République.

M. Chevènement a suffisamment de compétence et de talent pour faire valoir ses arguments lui-même, sans être obligé de se référer en permanence à M. Jean-Louis Debré...

M. Julien Dray. Sauf si son prédécesseur n'était pas bon !

M. Henri Cuq. ... à moins qu'il ne considère que celui-ci a été, comme nous le pensons, un excellent ministre de l'intérieur. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Le pensez-vous vraiment ?

M. Henri Cuq. Ensuite, je ferai remarquer que nous ne légiférons pas en fonction des sondages. Nous légiférons en fonction de nos convictions et en fonction de ce que nous pensons être bon et utile pour la nation.

Enfin, sur le fond, je considère que le 7^e de l'article 4 ne contribue en rien, à l'inverse de ce que vous nous dites depuis le début, à la maîtrise de l'immigration.

Monsieur le ministre, je le dis clairement : vous êtes en train de faire de la France un pays « courant d'air ». (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Chaque fois que nous essayons de poser des questions, chaque fois que nous essayons d'obtenir des précisions, et Mme Catala l'a fait tout à l'heure avec beaucoup de talent, notre rapporteur est incapable de répondre.

Vous invoquez la jurisprudence chaque fois qu'elle vous arrange, mais vous l'invoquez de manière tronquée.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Elle est univoque, pas équivoque !

M. Henri Cuq. D'un côté, un texte qui, inéluctablement, produira les effets inverses de ceux que vous dites vouloir atteindre. De l'autre côté, une attitude qui relève de la politique « de l'écredon » : on noie sous un flot de paroles et de prétendues précisions des notions qui, en fait, ne sont jamais éclairées.

Ainsi la « situation familiale et personnelle » n'est toujours pas précisée et le flou subsiste.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre !

M. Henri Cuq. Monsieur le rapporteur, vous avez indiqué que les préfets se conduisaient parfois de manière...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Arbitraire.

M. Henri Cuq. ... arbitraire, en effet. Seulement, monsieur le rapporteur, c'est la même chose avec ce texte. Qui va décider, en fait, que l'étranger peut être régularisé au titre du 7^o de l'article 4 ? Un fonctionnaire, monsieur Gouzes !

M. Charles Cova. Et l'arbitraire continuera !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est la loi que nous allons voter qui va lui fournir des instructions !

M. Henri Cuq. Et ce fonctionnaire est placé sous l'autorité du préfet. Cela signifie que vous donnez aux fonctionnaires des prérogatives infiniment supérieures à celles du législateur.

En réalité, vous vous défaissez sur eux, parce que vous êtes incapables de préciser réellement la portée du 7^o de l'article 4. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

C'est la raison pour laquelle nous nous battons contre l'article 4 et c'est la raison pour laquelle nous nous battons encore plus vigoureusement contre son 7° qui porte atteinte à la cohésion de notre société!

Quand on parle d'intégration, d'immigration, il faut être réaliste. Il faut avoir à l'esprit que ce qui ne marche pas aujourd'hui – vous le savez, le ministre a eu l'occasion de l'évoquer lors de la discussion générale –, c'est l'intégration.

La machine est grippée. L'école ne fonctionne pas comme elle fonctionnait dans le passé; elle n'intègre pas comme elle intégrait auparavant. Le travail n'intègre plus, puisque malheureusement, nous avons plus de 3,5 millions de chômeurs et 5 à 6 millions d'exclus.

M. Jean-Pierre Brard. A qui la faute ?

M. Henri Cuq. C'est avec ce texte que vous voulez ramener la paix sociale dans nos quartiers en difficulté ?

Je vous le dis solennellement : cet article 4 est un mauvais article. C'est un mauvais article pour nous. Pis : c'est un mauvais article pour notre pays ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour défendre l'amendement n° 453.

M. Jacques Masdeu-Arus. Monsieur le ministre, on ne dénoncera jamais assez les nuisances de l'article 4.

La notion de « situation personnelle et familiale » introduite à l'article 4 est extrêmement floue. Et chaque intervention, qu'elle émane du rapporteur ou de vous-même, épaissit encore le rideau de fumée.

Vous essayez de démontrer votre bonne foi. Mais je remarque que cette notion fera pratiquement « tomber » toutes les cartes de séjour. La carte de séjour temporaire attribuée pour situation personnelle et familiale répondra à des critères si vagues qu'on se demande bien pourquoi on créerait aujourd'hui une carte de séjour.

Par ailleurs, et c'est le maire qui parle, l'article 4 contient une autre disposition absolument intolérable : la possibilité pour un étranger marié avec un Français d'obtenir sans délai un titre de séjour.

Nous avons, avec les lois précédentes, réussi à limiter les filières de mariages blancs.

Vous le savez aussi, monsieur le ministre, en tant que maire de Belfort. Nous sommes tous confrontés à de faux mariages. Des filières se sont montées, des gens se font rémunérer. Certains de mes administrés sont venus me voir en disant : « Faites tout ce que vous pouvez, monsieur le maire, pour éviter que ma fille tombe dans ce piège et se marie avec tel ou tel étranger immigré ! ». Une telle disposition reconstituera cette filière – à l'instar d'autres, comme nous l'avons vu ces jours derniers.

Cet article provoquera un appel d'air considérable ! Le marché du travail en pâtira. Notre système social aussi, alors qu'il est déjà, dans une situation difficile.

Nous sommes aujourd'hui pratiquement le dernier, ou l'un des seuls pays d'Europe où nous pouvons accorder une telle assistance. Mais pourquoi ne pas la réserver à nos concitoyens et aux étrangers qui sont dans notre pays ? C'est à eux, peut-être plus qu'à d'autres, qu'il faut penser.

Il faut penser, en particulier, aux jeunes de la deuxième génération, qui sont dans nos écoles et dans nos collèges. Aujourd'hui, ils posent des problèmes. Nous devrions leur réserver toute notre énergie, toutes nos finances pour

les aider à s'intégrer. Mais ce n'est pas avec la politique que vous nous proposez qu'ils pourront s'intégrer ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 597.

M. Thierry Mariani. C'est certainement l'article le plus grave, car ou l'un des plus graves de ce texte, on a l'embarras du choix.

J'insisterai à mon tour sur deux notions : le mariage et les liens personnels et familiaux.

S'agissant du mariage, je reprends ma démonstration, parce que je crois que la majorité ne l'a pas bien entendue. J'attends d'ailleurs toujours que quelqu'un vienne me contredire.

Un étranger entrera en France en situation irrégulière, trouvera une filière de mariage clandestin. Et en modifiant la loi comme vous êtes en train de le faire, vous savez très bien que toutes les filières de mariage clandestin vont renaître parce qu'elles auront une raison d'exister.

Une fois marié, muni d'une carte de séjour temporaire, au bout d'un an il deviendra français. C'est-à-dire qu'en un an, il aura réussi le plus légalement du monde, grâce à vos deux lois – celle que nous sommes en train de voter et celle que nous avons examinée il y a trois semaines – à passer du statut de clandestin au statut de Français. C'est assez extraordinaire !

S'agissant des liens personnels et familiaux, je me contenterai de rappeler, car je l'ai déjà fait remarquer, que leur prise en compte ouvre la porte à tous les abus.

Jusqu'où êtes-vous prêts à aller ?

Je ferai remarquer à M. Braouezec que le 5° de l'article 4 porte sur l'étranger « marié à un ressortissant étranger titulaire d'une carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique » ». On n'en est donc plus à un dérapage près ! Et puisque vous ne savez plus quoi proposer, je suggère d'introduire la notion de « conjoint artistique » !

M. Julien Dray. Nous n'y avons pas pensé, mais ce pourrait être utile !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Déposez un amendement !

M. Thierry Mariani. En tout cas, nous demandons la suppression de cet article. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n° 1096.

M. Claude Goasguen. Je suis très étonné, monsieur le ministre, de la manière dont vous avez répondu. C'est la première fois que vous ne laissez pas l'Assemblée engager directement un dialogue avec vous. Or ce dialogue improvisé était de bon aloi.

Monsieur le ministre, nous ne pratiquons pas l'obstruction. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Nous n'essayons pas d'allonger les débats, que nous trouvons aussi longs que vous. Simplement, nous voudrions vous poser des questions précises.

Vous nous avez fait un discours politique très intéressant, un peu ondoyant mais qui ne nous a pas satisfaits. Nous renonçons donc désormais à tout accord politique avec vous.

Ma question ne touchera donc pas au politique mais portera sur l'interprétation à donner à cet article. Ce que vous allez déclarer sera utilisé comme source subsidiaire du droit ; en cas de difficulté d'interprétation par les tribunaux, cela servira de référence pour la jurisprudence.

Je vous ai déjà posé cette question mais je la reprends en termes juridiques : si quelqu'un en situation irrégulière, sans-papiers comme on dit aujourd'hui, invoquait le 7° de l'article 4, en excipant de sa vie privée et familiale, pour obtenir la carte de séjour temporaire, quelle serait votre attitude ?

Je ne vous le demande pas pour vous mettre en difficulté sur le plan politique, même si, je l'avoue, un de vos discours m'a un peu inquiété de ce point de vue, il y a quelques jours, mais parce que, pour le tribunal, le fait d'être en situation irrégulière ne veut pas dire pour autant que la situation soit réglée. Pour ma part, je considère qu'il y a fraude à la loi.

Quant au Conseil d'Etat, dans un arrêt du 19 janvier 1996, arrêt concernant Mme Diallo, il précise : « Il a été jugé, par ailleurs, que lorsqu'un étranger s'est rendu coupable d'une manœuvre frauduleuse, en vue de la délivrance de la carte de séjour – il est donc en situation irrégulière – cette manœuvre cause à l'ordre public une atteinte qui doit être mise en balance avec celle portée au droit de l'intéressé au respect de la vie familiale. »

M. Julien Dray. En balance, qu'est-ce que cela signifie, vous qui connaissez la question ?

M. Claude Goasguen. C'est dire que le juge, alors qu'il y a de toute évidence fraude à la loi, se pose la question. Et il a raison, je ne le conteste pas, mais je demande l'avis du ministre pour qu'il éclaire le tribunal administratif, puisque le juge met en balance la vie familiale et la fraude à l'irrégularité.

Le ministre considère-t-il que quelqu'un qui serait dans cette situation pourrait exciper de la vie privée et familiale pour demander l'application de l'article 4 ? Ce n'est pas une question politique, monsieur le ministre, car votre réponse en séance constitue une source subsidiaire du droit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je vais répondre à M. Goasguen parce que je ne voudrais pas qu'il croie que je n'ai pas voulu le faire. D'ailleurs s'il m'avait écouté, il aurait la réponse à sa question, mais il devait avoir l'esprit ailleurs, ce qui est bien compréhensible dans un débat aussi long et difficile.

J'ai rappelé ce qu'étaient les éléments tirés de la jurisprudence du Conseil d'Etat. Il y a deux considérations : la régularité ou l'irrégularité, d'une part et, d'autre part, la force des attaches familiales. J'ai rappelé qu'il fallait prendre en compte la force des liens familiaux sur le territoire français, l'existence ou l'absence de liens familiaux dans le pays d'origine, la régularité du séjour de la famille en France, la durée du séjour et la régularité de l'entrée de l'étranger.

Mais je vois que vous persistez à vous enfermer dans cette logique dont on ne peut pas sortir, car elle aboutit, précisément, à la production de ces étrangers inexpulsables et irrégularisables. Je vous offre, moi, une porte de sortie digne.

M. Claude Goasguen. Laquelle ?

M. le ministre de l'intérieur. Vous ne semblez pas comprendre que la solution proposée, c'est-à-dire l'octroi de cette carte de séjour « vie privée et familiale », est la réponse au problème insoluble dans lequel vous continuez à tourner comme une bête en cage. Je vous ouvre la porte pour que vous puissiez sortir du dilemme dans lequel vous vous êtes enfermé à la suite de M. Jean-Louis Debré ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Claude Goasguen. Vous dites tout et l'inverse de tout !

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n° 1665.

M. Bernard Accoyer. L'article 4, nous l'avons vu, est un des plus lourds de conséquences pour l'avenir de notre pays.

Monsieur le ministre, vous nous invitez à sortir d'une hypothétique situation qui serait dramatique pour notre pays.

M. le ministre de l'intérieur. Dramatique pour certaines personnes !

M. Bernard Accoyer. Le Gouvernement n'a-t-il pas pour mission de répondre aux principaux problèmes de nos concitoyens ? Ce sont dans l'ordre, vous le savez aussi bien que nous, le chômage, la protection sociale et la sécurité.

L'article 4, article charnière de ce texte, apporte-t-il une réponse aux trois questions térébrantes que se posent nos concitoyens ? Hélas, non !

Sans revenir sur ce qu'elles ont d'hallucinant quant aux perspectives de réactivation des flux migratoires clandestins, de régularisations, d'entrées nouvelles sur le territoire, je veux montrer que ces dispositions vont à l'encontre d'une solution aux trois problèmes qui tenaillent notre pays et qui devraient inciter à unir les énergies et à assurer la continuité entre les gouvernements qui se succèdent. Ce n'est malheureusement pas le cas.

Qu'en sera-t-il du chômage ? En additionnant les effets cumulatifs des régularisations de 1982, de 1987, de 1997 et ceux de ce texte, qui vont perpétuer ces régularisations systématiques, qui sont un rappel à l'immigration clandestine – car dans les pays d'où sont issus les immigrés, on les comprendra ainsi : venez donc, quelles que soient les conditions, vous serez régularisés ! – on aboutira à la naturalisation de toutes ces populations. Vous savez comme moi que ces populations issues de l'immigration sont plus durement touchées que nos concitoyens par le chômage. Par conséquent, vous allez continuer à aggraver le chômage.

Qu'en sera-t-il de la protection sociale ? Comme ces populations sont en difficulté, elles ont particulièrement besoin des fonds de secours des collectivités. Elles recourent de façon très importante aux moyens des caisses d'allocations familiales. La fécondité de ces familles aggrave le déséquilibre entre l'effort financier consenti par la nation en leur faveur et en faveur des autres. Croyez-vous que ce soit un facteur d'apaisement pour notre société ? Croyez-vous que cela contribue à diminuer le déséquilibre financier de notre protection sociale ? Non ! Et la loi de financement de la sécurité sociale a-t-elle pris en compte ces éléments ? Non !

Enfin, troisième point, qu'en sera-t-il pour la sécurité ? Monsieur le ministre, en tant que ministre de l'intérieur, vous connaissez mieux que d'autres la délinquance sur

notre territoire. Ces populations, hélas, sont jetées dans des conditions de vie que nous déplorons tous. Pensez-vous que les mesures que vous êtes en train de prendre vont contribuer à rehausser le niveau de vie de ces familles, à améliorer leurs conditions de logement, à accroître leur bonheur ? Non !

Et comme, malheureusement, il faudra bien qu'elles subviennent à leurs besoins élémentaires, elles vont aggraver le travail clandestin, l'économie souterraine et les trafics de toute nature qui sont, certes, compréhensibles, d'une certaine façon, mais qui contribuent à dégrader l'atmosphère dans notre pays, à mettre en péril la paix dans laquelle nous devrions vivre. Tout cela ne peut que nourrir les extrémismes.

Devant cette situation incompréhensible, qui a conduit à légiférer vingt-trois fois en moins de cinquante ans sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans notre pays, nous nous demandons pourquoi vous agissez ainsi, monsieur le ministre.

Comme nous ne voulons pas être désagréables, nous resterons dans le domaine de la rationalité : nous voulons remplir notre devoir élémentaire, qui est de répondre aux urgences les plus pressantes qui taraudent nos concitoyens. Bien entendu, nous nous opposerons à cet article 4, dont nous demandons pour l'heure la suppression. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je crois que nous nous sommes suffisamment expliqués sur la portée de l'article 4 que tous ces amendements veulent supprimer. Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

M. Bernard Accoyer. Vous êtes orfèvre en la matière !

M. Patrick Ollier. Vous parlez en connaisseur !

M. Gérard Gouzes. Et, par conséquent, c'est avec la même opiniâtreté que je demande à l'Assemblée, comme la commission en a décidé, de rejeter tous ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Il faut rappeler que la France, premièrement, doit être en conformité avec ses obligations internationales, deuxièmement, ne doit pas s'enfermer dans des situations juridiques inextricables. Cet alinéa si contesté de l'article 4 le permet parfaitement.

Le Gouvernement souhaite donc que soient repoussés tous les amendements présentés par l'opposition.

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Avec l'humour qu'on lui connaît, M. le ministre a dit à nos collègues de l'opposition qu'ils tournaient comme des bêtes en cage. En les écoutant ce matin, j'ai, pour ma part, eu l'impression qu'ils sont victimes du symptôme du hamster. Comme s'ils n'avaient rien compris ! (*Protestations sur les bancs du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Pourtant, M. Pasqua et M. Debré ont été obligés d'émettre trois circulaires pour régulariser les parents d'enfants français !

Dans l'article 12 *bis* de l'ordonnance de 1945, vous avez, mes chers collègues, introduit certaines catégories d'étrangers auxquels vous ne pouviez pas refuser l'entrée régulière sur notre territoire. Mais il semble que vous

n'ayez qu'une interprétation floue des conventions internationales, car l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme est très claire à cet égard et parle de « vie privée et familiale ».

Et vous avez sans doute aussi une mauvaise connaissance de la constitution : le préambule de la Constitution de 1946, dans son dixième alinéa, explicite bien la nécessité du respect de la vie familiale.

Il semble, enfin, que vous ne voulez tenir aucun compte de ce qui pourtant contribue à maintenir le respect de l'Etat de droit dans notre pays, c'est-à-dire le Conseil constitutionnel. Celui-ci, dans sa décision d'avril 1997, sanctionnant la loi Debré a clairement défini – relisez les attendus – la notion de vie privée.

C'est à croire que vous ne voulez pas respecter la Constitution...

M. Richard Cazenave. Nous respectons la Constitution ! Ne soyez pas toujours agressif !

M. Noël Mamère. ... qui pourtant fonde l'Etat de droit et nous permet de vivre ensemble selon un contrat social.

A entendre les diatribes et les philippiques de M. Cuq et de ses amis, on peut penser qu'ils veulent, pour la France, un développement séparé. Alors, qu'ils le disent clairement.

M. Richard Cazenave. C'est ridicule !

M. Charles Cova. C'est la messe dite par le hamster communicant !

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Le rapporteur a dit que cet article ne méritait ni tant d'honneur ni tant d'indignité. Le ministre et M. Mamère essaient de nous dire que jusqu'à présent les lois françaises ne respectaient pas la Constitution – il était temps de s'en apercevoir ! – que nous ne respectons pas nos obligations internationales et que nous ne vivons pas dans un Etat de droit.

Je veux rassurer le public et les Français qui nous écoutent : nous respectons la Constitution bien avant que M. Mamère ne soit là ! Nous ne l'avons pas attendu pour le faire !

Et nous respectons nos obligations internationales. Il n'y a pas de faille juridique. Au contraire, le Conseil d'Etat avait déjà rappelé quelques notions sur lesquelles vous avez vous-même insisté, monsieur le ministre.

Ce que l'on ne comprend pas, c'est quelle est votre intention avec cet article. S'agit, oui ou non, d'une mesure qui permettrait de régulariser très largement des personnes en situation irrégulière ? Est-ce votre volonté ? Nous n'arrivons pas à obtenir de réponse précise sur ce point depuis deux jours.

S'agit-il pour vous d'une méthode pour élargir la notion de regroupement familial qui, dans tous les pays européens, est entendue dans un sens extrêmement strict ? Je pourrais citer ce qu'en dit M. le rapporteur : que ce soit aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Belgique ou en Italie, le regroupement familial est soumis à des conditions très strictes concernant l'épouse et les enfants, d'une part, et systématiquement, d'autre part, à des garanties de subsistance en dehors de ressources publiques. Nous nous interrogeons donc sur l'intérêt de l'article 4.

Est-ce un moyen d'élargir cette notion, ce qui ferait de la France – et plus encore en conjuguant la loi Chevènement et la loi Guigou – le pays le plus ouvert du monde ? Voilà pourquoi tant d'orateurs se sont succédé sur cet article.

Contrairement à ce que vous prétendez, nous avons une totale confiance en la France, monsieur le ministre de l'intérieur, et dans les Français. C'est en vous que nous n'avons aucune confiance, car nous avons le sentiment que, derrière cet article, se cachent des moyens de contourner le droit. Pis, vous inscrivez dans le droit des éléments qui inciteront à le contourner et à en abuser. Voilà ce que voulait dire Claude Goasguen quand il vous a demandé si l'arrêt Diallo rendu par le Conseil d'Etat pourrait être le même demain. Si oui, on se demande à quoi sert l'article 4 ! Et dans le cas contraire, il y a de lieu de s'inquiéter !

C'est la raison pour laquelle nous intervenons, dans le respect de la Constitution, monsieur Mamère, car nous ne vous avons pas attendu pour la respecter ! D'ailleurs, lisez-la, cela vous apprendra quelque chose ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Je ferai trois observations.

D'abord, je regrette une fois encore que la présidente de la commission des lois et le rapporteur aient refusé que soient auditionnés ceux qui connaissent quelque chose au problème...

M. Richard Cazenave. Absolument !

M. Robert Pandraud. ... c'est-à-dire les fonctionnaires de base qui sont derrière les guichets, et qui auraient pu parler des pressions qu'ils subissent et des problèmes qu'ils ont à résoudre. Ils m'ont répondu : ministres, préfets ! Comme si les ministres avaient jamais reçu un étranger demandant une régularisation ! Comme si un préfet avait jamais vu un étranger et non pas seulement un dossier ! Je le déplore d'autant plus que connaissant d'expérience ces problèmes, je trouve la situation totalement irréaliste et surréaliste.

Deuxièmement, vous jouez beaucoup, monsieur le ministre, sur la notion d'ordre public, et vous avez raison car elle permet le flou qui sied à ces problèmes. Mais ne serait-il pas utile de profiter de ce débat – M. Goasguen l'a fort bien dit, les travaux parlementaires sont une source indirecte de la jurisprudence – pour faire dire au Conseil d'Etat que sa jurisprudence en la matière est très restrictive ? J'aime bien le Conseil d'Etat mais il n'est tout de même pas la source principale et exclusive du droit. Selon moi, un délinquant de haut niveau menace davantage l'ordre public que tel manifestant sur la voie publique, devant une usine ou devant une préfecture, comme c'était peut-être la conception en 1945 ! Je peux vous certifier que des arrêtés d'expulsion de proxénètes notoires ont été annulés par le Conseil d'Etat qui a considéré que cela ne troublait pas l'ordre public et que c'était passible des tribunaux judiciaires.

Tant qu'on ne traitera pas le problème de l'immigration en liaison avec la délinquance il ne sera jamais résolu. Il faudrait convaincre le Conseil d'Etat de ne pas se contenter d'un rôle de robin mais d'essayer de connaître la situation réelle dans nos villes et dans nos banlieues.

Enfin, le troisième problème est peut-être le plus grave que soulève ce texte.

Ce texte, mais aussi les précédents, y compris celui que j'avais fait voter, peuvent avoir à l'étranger, et dans les pays d'origine des immigrés, en particulier, un effet programmatique.

Que va-t-on en déduire ? « Jouons la situation familiale et personnelle, c'est là un nouveau moyen de se faire régulariser.

Soyons donc un peu dissuasif et ne donnons pas trop l'impression que, désormais, les guichets sont ouverts. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 144, 453, 597, 1046 et 1665.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. MM. Goasguen, Plagnol et Dutreil ont présenté un amendement n^o 1684, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 :

« Sauf si sa présence est susceptible de constituer une menace... (le reste sans changement). »

La parole est à M. Rudy Salles, pour soutenir cet amendement.

M. Rudy Salles. Monsieur le ministre, vous avez noté que nous avons été nombreux à monter à la tribune pour intervenir sur l'article 4. Mais si nous l'avons fait, c'est parce que notre inquiétude est grande en raison de tout ce que cet article implique, de toutes les suspensions qu'il suscite.

Il s'agit d'un article très flou, d'un article-balai qui permettra effectivement la régularisation de personnes en situation irrégulière, ce qui nous inquiète vivement.

Nous avons donc déposé des amendements destinés à préciser le contenu de cet article. Pour avoir des situations de droit irréprochables, il faut élaborer des lois parfaitement claires.

J'en viens à l'amendement n^o 1684.

Selon l'article 4, la carte de séjour temporaire peut être refusée à tout étranger dont la présence constituerait une menace pour l'ordre public. Toutefois, selon nous, il convient d'envisager la potentialité de menace, et c'est la raison pour laquelle M. Goasguen propose cet amendement. Il ne faut pas attendre que la menace soit consommée. Il est toujours préférable de prévenir que de guérir.

M. Jean-Pierre Brard. Vous proposez de reprendre le droit soviétique ! C'est intéressant.

M. Bernard Accoyer. Parole d'expert !

M. Richard Cazenave. C'est en effet un hommage d'orfèvre ! M. Brard est un spécialiste de la jurisprudence du goulag !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. On ne peut pas refuser un titre de séjour au seul motif d'une menace potentielle. C'est la raison pour laquelle la commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Cet amendement est totalement superflu puisque la notion d'ordre public permet, quand certains faits sont avérés, de prendre des mesures préventives.

M. le président. La parole est à M. Patrick Braouezec, contre l'amendement.

M. Patrick Braouezec. J'étais également contre les amendements précédents.

J'entends dire des choses dans cette assemblée qui me font un peu froid dans le dos. Je note d'ailleurs que l'opposition avait déposé le même amendement de suppression que M. Le Chevallier. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Quelle honte !

M. Patrick Braouezec. Je ne fais pas de comparaison, mais je trouve néanmoins certaines similitudes.

M. Jean-Pierre Brard. C'est de la même farine !

M. Bernard Accoyer. On voit le niveau de vos arguments, M. Braouezec !

M. Didier Boulaud. En tout cas, ils font mouche !

M. Henri Cuq. Vous élevez le niveau du débat, monsieur Braouezec !

M. Patrick Braouezec. Et je vais expliquer pourquoi il y a effectivement des similitudes. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Seul M. Braouezec a la parole.

M. Bernard Accoyer. Nous répondrons à ces provocations !

M. Charles Cova. Ce ne sont tout de même pas les staliens qui vont nous donner des leçons !

M. Patrick Braouezec. Vous avancez des arguments qui ne reposent que sur des fantasmes.

Vous nous parlez de mariages blancs.

M. Henri Cuq. Mais faites les comptes !

M. Patrick Braouezec. Mais, l'an dernier, monsieur Cuq, on n'a relevé que 79 mariages blancs pour des dizaines de milliers de mariages mixtes. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Charles Cova. Ce sont ceux qui ont été découverts !

M. Patrick Braouezec. Vous savez très bien que n'importe quel mariage peut être contrôlé *a posteriori*, et si effectivement il s'agit d'un mariage blanc, il est cassé.

M. Laurent Dominati. Mais non !

M. Patrick Braouezec. Si, et vous le savez !

M. Richard Cazenave. Depuis quand peut-on casser les mariages ? C'est la version Braouezec de la jurisprudence !

M. Patrick Braouezec. Vous dites, monsieur Cuq, que cet article ferait peser une menace sur la cohésion sociale dans notre pays. Mais ce sont les lois Pasqua - Debré qui ont contribué à détériorer la cohésion sociale...

M. Henri Cuq. Venez chez moi, aux Mureaux !

M. Bernard Accoyer. Venez dans les départements frontaliers !

M. Patrick Braouezec. ... en jetant des familles dans l'exclusion !

Cet article, même s'il peut être encore amélioré, permettra de rétablir la confiance pour certaines populations qui vivent notre pays.

Vous nous parlez de l'immigration liée à des filières. (« *Oui !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. Patrick Ollier. Parfaitement !

M. Patrick Braouezec. Mais je rappelle que vous avez toujours refusé de voter les amendements que nous avons déposés...

M. Patrick Ollier. On a voté une loi spéciale pour cela !

M. Patrick Braouezec. ... afin que ceux qui sont à l'origine de ces filières soient sanctionnés.

M. Patrick Ollier. On a fait une loi pour cela, que vous n'avez pas votée !

M. Laurent Dominati. En effet, ils ont refusé de la voter !

M. Patrick Braouezec. Ces filières ont été organisées pendant des décennies par le patronat, et vous le savez très bien ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Henri Cuq. En poussant le raisonnement, vous iriez même jusqu'à dire qu'elles ont été organisées par nous !

M. le président. Je vous en prie !

M. Patrick Braouezec. Etant donné votre définition de l'immigration – ce ne peut être qu'une immigration Klee-nex ou une immigration rustine ; dans un cas, on jette l'immigré quand on n'en a plus besoin et, dans l'autre, on ne fait appel à lui que pour certains métiers –, il ne m'étonne donc pas que vous avanciez ce genre d'argument.

M. Thierry Mariani. Qui a utilisé des bulldozers contre des immigrés ? Vous !

M. le président. Mes chers collègues, laissez parler M. Braouezec.

M. Richard Cazenave. Mais il n'a rien à dire !

M. Patrick Braouezec. Il est assez remarquable, monsieur Cuq, que vous estimiez que les salaires de certains immigrés sont trop modestes pour qu'ils puissent accueillir leurs familles.

M. Henri Cuq. Je n'ai pas encore utilisé cet argument !

M. Bernard Accoyer. Le fait d'accueillir leurs familles n'améliorera pas leurs conditions de vie ! Bien au contraire !

M. Patrick Braouezec. Mais savez-vous que des millions de nos compatriotes vivent avec de tels salaires et ne sont pas pour autant des délinquants ?

Arrêtez d'assimiler modicité, pauvreté et délinquance, comme vous le faites !

M. Patrick Ollier. C'est vous qui le faites !

M. Patrick Braouezec. Enfin, j'ai bien entendu M. Pandraud, et je regrette qu'il ne soit plus là pour m'entendre.

M. Henri Cuq. Vous vous prenez pour le ministre !

M. Patrick Braouezec. Il a tenu des propos qui me font vraiment froid dans le dos, en déclarant qu'il faudra bien que, à un moment ou à un autre, on traite le problème de l'immigration en liaison avec celui de la délinquance.

M. Bernard Accoyer. Et alors ? Voyez les statistiques du ministère de l'intérieur !

M. Thierry Mariani. C'est la vérité !

M. Patrick Braouezec. Vous êtes là sur une pente dangereuse qui met bien plus en cause la cohésion sociale que l'article 4. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. Je vous remercie, monsieur Braouezec, de rendre ainsi hommage à la loi Debré et au précédent gouvernement en soulignant que les mariages blancs étaient fort peu nombreux. C'est dire que la loi était efficace.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. Rudy Salles. Nous avons indiqué, hier soir, au ministre de l'intérieur qu'il serait souhaitable d'avoir des statistiques année par année, de disposer un rapport qui permette de faire le point sur l'exécution de la loi. Il sera fort intéressant, l'année prochaine, de voir comment la situation a évolué.

Au début de votre propos, vous vous êtes étonné que nous ayons déposé des amendements de suppression de l'article 4 et que M. Le Chevallier ait fait de même. Outre que notre collègue est totalement libre de faire ce qu'il veut, il est absent aujourd'hui. En fait, j'ai l'impression que ce qui vous gêne,...

M. Patrick Braouezec. Ça ne me gêne pas !

M. Rudy Salles. ... c'est de constater que la seule opposition ici, c'est nous et personne d'autre. D'ailleurs, nous savons bien que le Front nationale est votre allié au moment des élections ! (*Exclamations sur les bancs de groupe communiste et du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) C'est ça qui vous gêne !

Il faut que ce soit dit ici : M. Le Chevallier est effectivement absent depuis le début de cette discussion et la seule opposition que vous ayez en face de vous sur les problèmes de l'immigration, c'est le RPR et l'UDF, et personne d'autre ! Le reste, ce sont vos alliés et vous les retrouverez lors des prochains scrutins ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Didier Boulaud. Et c'est un Niçois qui vient nous dire ça !

Mme Muguette Jacquaint. Nous, nous battons le Front national aux élections !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1684.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 398 et 576, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 398, présenté par M. Hascoët, Mme Aubert, MM. Mamère, Aschieri, Marchand et Cochet, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après le mot : "menace", insérer les mots : "grave et actuelle". »

L'amendement n° 576 présenté par MM. Gerin, Braouezec, Brard et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, après le mot : "menace", insérer le mot : "grave". »

La parole est à M. Guy Hascoët, pour soutenir l'amendement n° 398.

M. Guy Hascoët. Nous avons eu l'occasion de débattre cette nuit d'un amendement semblable. La définition de la notion de « trouble à l'ordre public » nous paraît encore trop floue. Elle laisse trop de place à une auto-définition par celui qui doit l'apprécier, lequel peut parfois être le juge. Il aurait été préférable de préciser cette notion dans le texte.

Cela dit, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 398 est retiré.

La parole est à M. Patrick Braouezec, pour soutenir l'amendement n° 576.

M. Patrick Braouezec. La notion d'ordre public étant déjà assez floue, il nous paraîtrait opportun de préciser de quel type de menace il s'agit. Pour cela, nous proposons de parler de menace grave à l'ordre public.

Quant à la notion de potentialité de menace évoquée par la droite, je me demande quelle est sa signification en droit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Comme l'a indiqué M. Hascoët, nous avons déjà débattu de cette question. Cela étant, je précise à M. Braouezec que la notion de menace grave est réservée à l'expulsion et que le concept de menace simple est bien défini par la jurisprudence.

Telle est la raison pour laquelle la commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je renvoie M. Braouezec à un arrêt du Conseil d'Etat qui n'est pas récent : il s'agit de l'arrêt Marcon qui date de 1952 et qui établit l'opposabilité de l'ordre public, celui-ci devant, bien entendu, être apprécié tout en prenant en considération d'éventuelles attaches familiales. Il y a des cas qui ne justifient pas une expulsion mais qui doivent pouvoir permettre le refus d'une carte de séjour.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, contre l'amendement.

M. Bernard Accoyer. Nous ne pouvons pas ne pas nous élever contre cette tendance qui consiste à présenter des amendements qui, plus encore que le projet de loi lui-même, constituent une menace pour la sécurité publique.

En multipliant les possibilités d'entrer sur notre territoire, en encourageant les filières d'immigration clandestine, en incitant les habitants des pays dont est issue l'immigration à venir en France, le présent texte contribuera à multiplier les risques de voir pénétrer dans notre pays des individus susceptibles de menacer la sécurité.

A une époque d'explosion des intégrismes et alors que la menace terroriste risque de reprendre, ce texte ne permettra pas d'améliorer la sécurité publique.

Vouloir, comme c'est le cas avec cet amendement, diminuer encore un peu plus les quelques défenses érigées contre ces risques nous paraît particulièrement dangereux. C'est pourquoi nous sommes contre cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 576.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cazenave a présenté un amendement n° 302 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer aux mots : "l'ordre public" les mots : "le bien-être économique du pays, l'ordre public et la morale républicaine fondée sur le respect de la loi". »

La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Cet amendement vise à intégrer dans la loi l'alinéa 2 de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme. En effet, si nous voulons inscrire dans la loi cet article, il faut l'y faire figurer intégralement.

M. le ministre de l'intérieur. Vous pourriez retirer cet amendement.

M. Richard Cazenave. Pourquoi ?

M. le ministre de l'intérieur. Parce qu'il fait double emploi.

M. Richard Cazenave. Pas du tout ! D'ailleurs, je vais vous expliquer pourquoi je ne peux pas le retirer.

Quant à vous, monsieur le rapporteur, vous ne pourrez pas me répondre que cet amendement a été examiné et rejeté en commission. Il est « passé » à 400 à l'heure et, comme tant d'autres, a été rejeté.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il y a eu un débat. Ces amendements ont été très bien examinés !

M. Richard Cazenave. Non ! Les arguments que vous m'opposez ne pourront être que les vôtres et pas ceux de la commission.

Pourquoi cet amendement est-il très important ?

La référence à l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales peut tenir à deux raisons. Soit il s'agit seulement de proférer des incantations et de n'apporter aucun élément nouveau dans notre droit. A cet égard je regrette que M. Mamère ne soit plus là, car je lui aurais rappelé que nous sommes dans un Etat de droit et que la Constitution et les traités internationaux ratifiés par la France – même il y a plus de quarante ans – ont une valeur juridique et s'imposent aux juges. Ainsi, le Conseil d'Etat a plusieurs fois fait référence à la Convention européenne des droits de l'homme et à son article 8 dans ses décisions.

Soit il ne s'agit pas de proférer des incantations destinées à faire plaisir à l'ultra-gauche, à l'amadouer, à lui faire croire qu'on lui donne satisfaction, mais bien d'introduire dans notre législation une disposition qui aura des effets en droit. Dans ce cas, je fais miennes les questions que vous a posées Mme Nicole Catala, et auxquelles monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu bien que vous ayez salué la qualité de son intervention. Quoi qu'il en soit, je le répète, vous n'avez pas répondu aux arguments juridiques avancés par ma collègue.

M. le ministre de l'intérieur. Si !

M. Richard Cazenave. Non, je le regrette.

Si la disposition que vous proposez ne doit pas avoir d'effets juridiques, pourquoi l'inscrire dans la loi ? Mais si on l'y fait figurer, soyons précis.

L'article 8 de ladite convention comportant deux alinéas, il me paraît de bonne méthode, afin de conserver une jurisprudence équilibrée, d'intégrer également l'alinéa 2 dans le texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance de 1945. C'est ce que propose cet amendement au travers d'une phrase synthétisant cet alinéa. Il prévoit que le titre de séjour sera refusé si l'étranger présente une menace non seulement pour l'ordre public, mais aussi pour le bien-être économique du pays et à la morale républicaine fondée sur le respect de la loi. Ce serait une solution de bon sens. Cela n'a rien d'extravagant ; en tout cas, cela me paraît moins extravagant que les exercices d'équilibrisme et le flou artistique qui ont caractérisé le petit délire d'hier soir !

M. Patrick Ollier et M. Charles Cova. Bravo !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. M. Cazenave fait appel au bon sens. Je lui renvoie la requête.

J'ai expliqué tout à l'heure que la jurisprudence faisait référence à l'article 8 de ladite convention. M. le ministre s'y est également référé. Tous ici, quels que soient les bancs sur lesquels nous siégeons, nous faisons référence à cet article. Or nos travaux préparatoires font foi.

Vous nous demandez, monsieur Cazenave, de reprendre dans la loi le texte de la convention. Mais faudrait-il que, dans toutes nos lois, nous réécrivions tous les traités internationaux, toutes les conventions internationales et européennes auxquels la France a adhéré ?

Monsieur Cazenave, je vous sais responsable et intelligent. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.) Par conséquent, je m'étonne, comme M. le ministre, que vous n'avez pas retiré cet amendement qui, je le précise, a été repoussé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Je veux bien retirer l'amendement, à condition que soit retiré l'adjonction que l'on fait à la loi de 1997, laquelle est aussi inutile que mon amendement.

Quel est l'intérêt de faire une telle adjonction puisque la jurisprudence du Conseil d'Etat se fonde déjà sur la vie privée et familiale ?

M. Bernard Accoyer. Oui !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est pour fixer cette jurisprudence dans la loi !

M. Richard Cazenave. Cela ne sert à rien, monsieur le rapporteur. C'est de l'incantation !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce ne sont pas les juges qui font les lois, mais les députés !

M. le président. Je met aux voix l'amendement n° 302 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 115 de M. Le Chevallier n'est pas soutenu.

Je suis saisi de quatre amendements identiques, n°s 148, 456, 946 et 1278.

L'amendement n° 148 est présenté par MM. Cuq, Ollier, Martin-Lalande et M. Delnatte ; l'amendement n° 456 est présenté par MM. Masdeu-Arus, Estrosi et Doligé ; l'amendement n° 946 est présenté par M. Salles ; l'amendement n° 1278 est présenté par M. Warsmann.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, supprimer les mots : "portant la mention situation personnelle et familiale". »

La parole est à M. Henri Cuq, pour soutenir l'amendement n° 148.

M. Henri Cuq. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 148 est retiré.

La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour soutenir l'amendement n° 456.

M. Jacques Masdeu-Arus. Je suis stupéfait que nos collègues de la majorité ne se soient pas rendu compte de l'évolution de ces trente dernières années. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Cova. Ils sont aveugles !

M. Jacques Masdeu-Arus. Vous prenez pour référence une période où nous avions besoin d'une immigration importante. Et je reconnais que celle-ci a été bénéfique et nous a permis d'arriver où nous en sommes aujourd'hui sur le plan économique.

M. Jean-Pierre Brard. Esclavagistes !

M. Jacques Masdeu-Arus. Mais, désormais la tendance s'est inversée.

M. Jean-Pierre Brard. Négriers !

Jacques Masdeu-Arus. Chaque jour les charges et la pression fiscale qui pèsent sur nos concitoyens augmentent. La CSG augmente, la CRDS aussi ! Le RMI, dont de nombreux étrangers bénéficient, a de plus en plus d'allocataires. Les collectivités locales accordent de plus en plus d'aides !

Il est irréaliste de dire que nous pouvons intégrer tout le monde. Certes, nous avons intégré les Italiens ou les Espagnols, mais ils avaient la même culture que la nôtre, ce qui n'est pas le cas des immigrants actuels. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Verts.*)

M. Didier Boulaud. Ça y est ! Ils l'ont dit !

M. Jacques Masdeu-Arus. L'absence de définition précise des critères permettant d'acquiescer à cette carte de séjour pour « situation personnelle et familiale » trouble encore davantage les esprits.

M. Didier Boulaud. Et les harkis ! Qu'en faites-vous ?

M. Jacques Masdeu-Arus. Je parlais tout à l'heure de filières pour les mariages blancs. Là, nous allons créer à nouveau des filières, et des individus vont, pour entrer clandestinement en France, dépenser le peu d'argent qu'ils ont. Et pourquoi auront-ils intérêt à le faire ? Tout simplement parce qu'ils savent que, après avoir vécu plus ou moins dans la clandestinité pendant six mois ou un an, ils auront toutes les chances d'être régularisés avec les dispositions qui nous sont proposées.

Vous avez déjà prévu un grand nombre de nouveaux bénéficiaires : les conjoints d'étrangers déjà titulaires d'une carte de séjour temporaire ; l'étranger marié avec un ressortissant français, sans délai de vie commune ; l'étranger père ou mère d'un enfant français ; les étrangers qui viendront en France faire des recherches grâce à la création de la carte dite scientifique ; tous les étrangers qui ont des relations familiales ou personnelles en France.

L'élargissement des conditions d'obtention des cartes de séjour temporaire cumulé avec d'autres dispositifs du projet de loi, comme l'assouplissement du régime du regroupement familial, va faciliter l'arrivée en France de nombreux candidats à l'immigration.

Il convient donc d'être réaliste et clairvoyant.

Je suis président d'un grand hôpital à Poissy. Nous constatons que certains malades se font traiter avec les papiers d'autres personnes.

M. Rudy Salles. Bien sûr !

M. Jacques Masdeu-Arus. Nous sommes confrontés à de telles pratiques tous les jours et vous allez les intensifier !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est un autre problème !

M. Jacques Masdeu-Arus. Pas du tout : on va parfois à l'hôpital pour voir une personne qu'on connaît bien et, dans la chambre, on trouve une autre personne ! Ne nous cachons pas la vérité, regardons les choses en face ! Il n'est pas question d'être sectaires, de fermer nos frontières, mais les contraintes économiques et les charges qui pèsent sur les comptes sociaux sont incompatibles avec une entrée plus massive d'étrangers dans notre pays.

Il me semble donc que cette carte de séjour temporaire pour « situation » personnelle et familiale doit être supprimée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles, pour soutenir l'amendement n° 946.

M. Rudy Salles. Je serai bref car M. Masdeu-Arus a dit l'essentiel.

Monsieur le rapporteur, je suis d'accord avec vous lorsque vous dites que nous faisons du droit, que c'est nous qui faisons la loi, et qu'il faut éviter que les tribunaux la fassent à notre place. Mieux vaut avoir des lois claires, pour qu'elles ne soient pas interprétées à l'infini.

M. Hascoët a estimé hier soir que nous étions sur la mauvaise pente. Mais nous multiplions les titres de séjour, et les appellations catégorielles. Hier soir, c'était les artistes, aujourd'hui, c'est la situation personnelle et familiale. Où allons-nous ? Vers des situations très complexes que plus personne ne saura gérer, et c'est la raison pour laquelle je propose de supprimer les mots : « portant la mention "situation personnelle et familiale". »

Vous introduisez quelque chose de dangereux dans un texte qui était très bien comme ça ; j'y insiste, vous allez provoquer des situations que vous n'arriverez pas à gérer. Nous en reparlerons d'ailleurs lorsque la loi sera entrée en application et qu'on pourra constater les abus auxquels elle donne lieu.

M. le président. L'amendement n° 1278 de M. Warsmann est-il défendu ?

M. Henri Cuq. Il est retiré.

M. le président. L'amendement n° 1278 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements restant en discussion ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Gérard Saumade, contre les amendements.

M. Gérard Saumade. Les deux dernières interventions mettent en lumière un problème politique majeur dont nous débattons sans cesse.

Nous avons eu la démonstration qu'il ne s'agissait pas d'un problème de droits de l'homme mais d'un problème de conjoncture économique. Mais, en 2010, quand le baby-boom d'après-guerre sera terminé, on va demander à nouveau à des étrangers de venir en France.

Le clivage est clair : nous, nous parlons des droits de l'homme et vous, vous parlez de la conjoncture. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Didier Boulaud. Absolument !

M. Thierry Mariani. Caricature !

M. Gérard Saumade. C'est d'une clarté aveuglante ! Vous, vous cherchez de la main-d'œuvre, et nous, nous parlons droits de l'homme ! La différence est évidente et nous l'assumons totalement.

M. Jacques Masdeu-Arus. Vous ne l'assumerez pas longtemps !

M. Gérard Saumade. En ce qui concerne la culture, j'ai entendu des propos extrêmement tendancieux. Pour vous convaincre que vous n'avez pas raison – mais je n'y arriverai sans doute pas – je raconterai une anecdote dont j'ai été témoin dans mon village.

M. Henri Cuq. Lequel est-ce ?

M. Gérard Saumade. Saint-Mathieu-de-Trévières, dans l'Hérault.

Le principal du collège m'a dit : « Cette année, pour le 11 novembre, j'ai deux volontaires. Voulez-vous que deux garçons viennent réciter un poème que Guillaume Apollinaire a écrit juste avant de mourir ? » Eh bien ! ces deux garçons, c'étaient des beurs ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.* – « Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Charles Cova. Qu'est-ce que ça a à voir ?

M. Thierry Mariani. Quel rapport ?

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. On ne peut pas laisser dire que l'opposition ne se bat pas pour les droits de l'homme ; vous n'en avez pas le monopole ! D'ailleurs, monsieur Saumade, vous venez d'arriver dans l'hémicycle, mais cela aurait été intéressant que l'on vous entende ces jours derniers !

J'insiste auprès du Gouvernement : nous nous battons pour l'intégration, mais les dispositions que vous soumettez à l'Assemblée se retourneront contre l'intégration, contre les immigrés en situation régulière et contre les Français issus de l'immigration !

M. Bernard Accoyer. Tout à fait !

M. Rudy Salles. Il faut que ce soit dit parce que c'est la vérité !

M. Jacques Masdeu-Arus. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 456 et 946.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n^{os} 52, 114 et 1535, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 52 présenté par M. Gouzes, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, substituer aux mots : “ situation personnelle ”, les mots : “ vie privée ”. »

Les amendements n^{os} 114 et 1535 sont identiques.

L'amendement n^o 114 est présenté par M. Le Chevallier ; l'amendement n^o 1535 est présenté par M. Goasguen. Les amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 12 *bis* de l'ordonnance du 2 novembre 1945, supprimer les mots : “ personnelle et ”. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n^o 52.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cet amendement vise à se conformer à la Convention européenne des droits de l'homme. La notion de « vie privée », qui est bien connue, permettra, comme l'a dit tout à l'heure M. le ministre, d'avoir un texte plus précis et d'éviter tout dérapage.

Je demande à l'Assemblée d'adopter cet amendement.

M. le président. L'amendement n^o 114 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Rudy Salles pour soutenir l'amendement n^o 1535.

M. Rudy Salles. Il est retiré.

M. le président. L'amendement n^o 1535 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n^o 52 ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement donne son accord.

Je ferai observer à l'opposition qu'il reste 135 amendements sur cet article et que nous en avons examiné à peine plus d'une quinzaine ; afin qu'elle se rende compte à quel point le Gouvernement est patient.

M. Thierry Mariani. Nous en retirons !

M. Claude Évin. Pas beaucoup !

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, contre l'amendement.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Contre la Convention européenne des droits de l'homme ?

M. Bernard Accoyer. Je profite de l'occasion pour répondre à M. le ministre que je viens de retirer une dizaine de sous-amendements pour manifester, comme lui, notre souci d'un travail constructif.

L'amendement n^o 52, comme le reste de ce texte, n'a l'air de rien, mais il ouvre un peu plus les portes de l'immigration. Je m'oppose à ce projet de loi « à la sauce Saumade »...

M. Gérard Saumade. Merci !

M. Bernard Accoyer. ...et je dénonce cette dérive qui est dans l'esprit même du texte. En effet, en substituant aux mots « situation personnelle », les mots « vie privée », on élargit un peu plus le champ de l'article et on risque de multiplier les occasions de recours.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ni plus ni moins qu'aujourd'hui !

M. Bernard Accoyer. C'est très préoccupant. C'est une des caractéristiques constantes de ce texte. Et on sait que les recours intentés contre des refus d'autorisation ou des décisions de reconduite à la frontière représentent déjà une lourde charge pour nos juridictions et pour l'aide judiciaire, ce qui est particulièrement préoccupant.

Les recours vont occuper encore un peu plus l'administration de plusieurs ministères et compliquer la vie des justiciables qui, croyez-moi, n'ont vraiment pas besoin de cela. Et on connaît les difficultés de fonctionnement de nos juridictions, leur manque de moyens humains et matériels.

De même que ce texte ne résoudra pas les problèmes du chômage, n'améliorera pas les problèmes sociaux ni les problèmes de sécurité, cet article aggravera les conditions de fonctionnement de nos juridictions en étant à l'origine de multiples contentieux.

Pour toutes ces raisons, nous sommes contre l'amendement de la commission.

M. le président. *Quid* de votre sous-amendement n° 2024, monsieur Accoyer ?

M. Bernard Accoyer. Je le retire, monsieur le président, de même que les sous-amendements n°s 2025 à 2031, pour montrer notre bonne volonté à M. le ministre et à nos collègues.

M. le président. Les sous-amendements n°s 2024 à 2031 sont donc retirés.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. M. Accoyer se moque du monde ! Il vient de nous dire qu'il retirait quelques sous-amendements, comme s'il avait consenti un geste particulièrement généreux !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il venait de les déposer !

M. le ministre de l'intérieur. Ils tendent tous à préciser ce que veut dire « situation personnelle et familiale ». L'un propose : « signifie liens directs par le sang », l'autre : signifie « liens matrimoniaux », un troisième : « ne signifie pas relations personnelles ». (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Accoyer. Je les ai retirés, ce n'est pas la peine de les lire !

M. Jean-Pierre Brard. Vous ne voulez pas qu'on étale vos turpitudes !

M. le ministre de l'intérieur. Certes, vous les avez retirés, mais comment ferez-vous croire à l'Assemblée et à l'opinion publique que l'opposition manifeste la moindre volonté de faire avancer le débat ? (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Accoyer. Ils sont retirés !

M. le ministre de l'intérieur. Ce que vous dites n'a aucun sens et je considère que vous avez franchi les bornes au-delà desquelles il n'y a plus de limites, comme disait Ponsard, cité par Pompidou ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Henri Cuq. C'étaient des sous-amendements de précision !

M. le président. Mes chers collègues, si nous nous disputons sur des sous-amendements qui ont été retirés, je ne sais pas comment nous pourrions gagner du temps sur les amendements maintenus !

La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Monsieur le ministre, nous souhaitons développer nos thèses. Le nombre de nos amendements est peut-être excessif,...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ils sont surtout excessifs quant au fond !

M. Patrick Ollier. ... mais nous voulons, chaque fois que nous le pouvons, défendre nos arguments contre ce texte que nous n'acceptons pas. Nous avons retiré ces sous-amendements pour permettre au débat de se dérouler dans des conditions normales. Ne nous faites donc pas de procès d'intention et ne commencez pas à préparer une demande de réserve de la discussion alors que la seule chose que nous voulions, c'est débattre au fond !

Je vous poserai deux questions très précises. Tout à l'heure, M. le rapporteur a proposé de remplacer « situation personnelle » par « vie privée ».

Pouvez-vous nous indiquer clairement ce qu'on doit entendre par « vie privée » ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je l'ai expliqué tout à l'heure !

M. Patrick Ollier. C'est le ministre que j'interroge !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il a approuvé ce que je disais !

M. Patrick Ollier. Je voudrais, monsieur le ministre, que vous précisiez votre définition de la vie privée.

Je vous ai écouté avec attention et vous avez fait état tout à l'heure de la conception de la famille dans les pays d'origine.

Une famille d'un pays d'Asie du Sud-Est ne pose pas de problème : sa constitution est quasiment identique à celle des familles des pays occidentaux.

Mais la conception de la famille en Afrique – c'est de la sociologie – n'a strictement rien à voir avec celle, plus restrictive, de la famille du droit français ou des autres pays d'Europe. La notion de famille peut englober l'ensemble du village. J'en parle en connaissance de cause puisque j'ai passé les quinze premières années de ma vie dans l'un de ces pays-là, et j'ai beaucoup de relations affectives avec les personnes que j'ai quittées.

Répondez-moi : quelle est votre conception de la famille ?

J'en viens à l'état civil. Il faut bien que les fonctionnaires qui vont apprécier ce qu'est la vie familiale, ce que sont les relations familiales, puissent se référer à un élément de droit quelconque.

Or vous savez que, dans les trois quarts des pays, l'état civil n'existe pas. Dites clairement à la représentation nationale comment vous ferez pour appliquer la notion de famille à l'égard de pays qui n'ont pas d'état civil.

Je ne voudrais pas faire d'humour déplacé, mais, si l'on peut considérer que l'épouse légitime, le conjoint, l'enfant reconnu font à l'évidence partie de la famille, qu'est-ce qui vous permettra d'asseoir la notion de vie privée ?

L'ami de cœur fait partie de la vie privée dans certaines familles.

M. Jean-Pierre Brard. Qu'est-ce que c'est, l'ami de cœur ?

M. Patrick Ollier. Expliquez-moi comment l'administration va refuser, si l'on introduit cette notion, un titre de séjour à quelqu'un qui l'aura demandé en faisant état de relations personnelles.

M. Jean-Pierre Brard. Secrets d'alcôve du XVI^e arrondissement !

M. Patrick Ollier. J'aimerais obtenir des réponses.

M. Jean-Pierre Brard. Je veux voir sous les couvertures !

M. Patrick Ollier. Je ne demande pas qu'on fasse de l'humour, monsieur Brard, j'aimerais qu'on réponde de façon précise à nos questions.

Monsieur le ministre, je comprends vos difficultés, mais je tiens à souligner les contradictions de ce débat qui, du fait de son improvisation, nous oblige à faire en séance publique un travail qui n'a pas été fait en commission.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce n'est pas vrai !

M. Patrick Ollier. A la page 92 du rapport – M. Gouzes va sans doute me dire que je ne cite pas les deux cents pages de son texte –, on peut lire : « Contrairement au rapport de M. Patrick Weil, qui proposait le maintien de la mention "membre de la famille" pour le regroupement familial, le présent article fusionne l'ensemble des mentions au profit de la carte "situation personnelle et familiale". »

Monsieur le ministre, vous auriez été bien inspiré de vous inspirer du rapport Weil en l'occurrence, car son auteur avait raison. C'est la raison pour laquelle nous essayons de vous convaincre de revenir sur cette notion de vie privée, qui est perverse et va favoriser tous les détournements et les contournements de la loi.

M. le président. M. le rapporteur souhaite intervenir dans l'itinéraire de la carte du tendre.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. J'interviens car, comme beaucoup de mes collègues certainement, je commence à m'impatienter.

M. Ollier, dont je connais la compétence,...

M. Patrick Ollier. Je connais moi aussi la vôtre !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... ne peut pas ignorer que la famille est clairement définie dans nos codes.

M. Patrick Ollier. J'ai parlé de la notion de « vie privée » !

M. Jean-Pierre Brard. Indiscret !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je vous ai dit tout à l'heure qu'elle était définie par une jurisprudence constante du Conseil d'Etat.

Monsieur le président, monsieur le ministre, si l'on continue à faire semblant de ne pas comprendre, à être sourd aux explications qui sont données, à prétendre continuellement que les choses sont floues alors que nous n'arrêtons pas de donner des précisions, dans trois mois nous serons encore ici !

Si ce n'est pas de l'obstruction, c'est en tout cas une manière douce, plus civilisée, de prolonger le débat par de faux débats.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 327, relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile :

M. Gérard Gouzes, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 451.)

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères (avis n° 483.)

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quarante.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

